



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire 1.300 frs 800 frs	minimum 250 frs		
Etranger 1 an 6 mois		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	minimum 250 frs		
Avion 3.300 frs 1.700 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME	
Avion 3.750 frs 2.300 frs			
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1969	
3 nov. — Décret n° 69-225 autorisant l'achat par la République togolaise de cinq parcelles de terrain pour la réalisation des travaux d'aménagement du poste de douane d'Aflao et approuvant les contrats ci-annexés	713
3 nov. — Décret n° 69-226 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton allen et mono de la récolte 1969-70	716
0 nov. — Décret n° 69-227 relatif au capital minimum des banques	716
0 nov. — Décret n° 69-228 portant modification du décret n° 67-112 du 18 mai 1967 ayant autorisé l'apport en société d'une parcelle de terrain domanial sis à Lomé	717
1 nov. — Décret n° 69-229 nommant M. Gartner Otto Augustin, ingénieur des mines — directeur de la direction des mines et de la géologie et directeur général du bureau national de recherches minières	717

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1969	
11 nov. — Arrêté n° 192-PR chargeant le ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'économie rurale	718
18 nov. — Arrêté n° 197-PR/MSP mettant sous régime de passeport sanitaires les voyageurs, véhicules, aéronefs, navires et marchandises en provenance du Nigéria, Niger, Haute-Volta et Ghana	717
26 nov. — Arrêté n° 202-PR/MCITP/DCIP nommant les membres de la commission chargée de l'établissement de la révision de la liste électorale de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo	718
Arrêté portant autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires	718

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1969	
10 nov. — Décision n° 89-D/PR/MDN portant mise en place d'une provision de fonds	718

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décisions portant affectations	718
--	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1969	
11 nov. — Arrêté interministériel n° I-INT/MF portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1969	718

11 nov. — Arrêté n° 77-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1969	719
13 nov. — Arrêté n° 78-INT/STCS portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1969	719
20 nov. — Arrêté interministériel n° 2-INT/MF portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1969	719
Arrêtés et décisions portant nominations, titularisations et affectations	719
MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN.	
1969	
10 nov. — Arrêté n° 362-MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse et des allocations familiales à M. Dos-Reis Kouasivi Justin	720
10 nov. — Arrêté n° 363-MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-droit de M. Tchao Banasseme	720
10 nov. — Décision n° 821-D/MFEP/F rapportant la décision n° 683-MFEP/F du 19 septembre 1969 portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	722
10 nov. — Décision n° 823-D/MFEP/CCL portant autorisation de virement d'une somme au centre de la construction et du logement (CCL) à Lomé	722
10 nov. — Décision n° 824-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la société Philip's Telecommunicatie Industrie à Amsterdam (Pays-Bas)	723
10 nov. — Décision n° 825-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la société Philip's Telecommunicatie Industrie à Amsterdam (Pays-Bas)	723
10 nov. — Décision n° 826-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la société Kreditanstalt Für Wiederaufbau en Allemagne	723
14 nov. — Décision n° 841-D/MFEP/MEN accordant une subvention à la mission méthodiste du Togo	724
14 nov. — Décision n° 842-D/MFEP/MEN accordant une subvention à la mission évangélique du Togo	724
14 nov. — Décision n° 846-D/MFEP/MEN accordant une subvention à la mission catholique du Togo	724
14 nov. — Décision n° 849-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la commune de Lomé	723
14 nov. — Arrêté n° 365-MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-droit de M. Pékété Kara	720
14 nov. — Arrêté n° 366-MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-droit de M. Gafan François	721
14 nov. — Arrêté n° 367-MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-droit de M. Ajavon Ama Cyprien	721
14 nov. — Arrêté n° 368-MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-droit de M. Fadonougbo Gbénouga Gabriel	721

14 nov. — Arrêté n° 369-MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-droit de M. Kunyaso Koffi	721
15 nov. — Arrêté n° 371-MFEP/MF/CR rapportant l'arrêté n° 380-VP/MFE/MF/CR du 10 octobre 1966 portant concession d'une pension militaire à M. Monkpé Palanga	722
20 nov. — Décision n° 858-D/MFEP/MTP/CFT portant autorisation de paiement d'une somme à l'office central des chemins de fer d'outre-mer	723
20 nov. — Arrêté n° 374-MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Robert	722
20 nov. — Arrêté n° 375-MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adamah Gérard	722
22 nov. — Décision n° 863-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la compagnie énergie électrique du Togo (CEET)	723
Décision n° 139-D/MFE/MEN du 25 février 1969 accordant une subvention aux établissements d'enseignement privé confessionnel (<i>rectificatif</i>)	724
Arrêtés et décision portant intérim et approbation de rôles	724

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1969

11 nov. — Arrêté n° 14-MEN portant création d'une caisse nationale des mutuelles scolaires	726
12 nov. — Arrêté n° 15-MEN portant règlement intérieur de la commission nationale togolaise pour l'UNESCO	729
Décisions portant admission au C.E.A.P., intérim et additif à un précédent arrêté portant admission des membres de l'enseignement officiel aux examens et concours professionnels	730

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, nomination, titularisations, engagements, réengagement, affectations, régularisation de situation administrative, passages automatiques d'échelon, changement de corps, détachements, disponibilités, rappel à l'activité, constatation d'absences irrégulières, suspension de fonctions, acceptation de démission, cessation définitive de fonctions pour limite d'âge, révocation et licenciements	731
---	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décisions portant report d'admission à l'école des infirmiers et licenciement	761
---	-----

MINISTERE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

1969

21 nov. — Arrêté n° 5-MINFO nommant MM. Quadjovie Ferdinand et Héghor Georges, journalistes respectivement rédacteur en chef et rédacteur en chef adjoint de Togo-Presse	762
--	-----

DIVERS**MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN
1969**

11 nov. — Arrêté n° 364-MFEP/DOM portant attribution définitive de titre foncier	762
20 nov. — Arrêté n° 373-MFEP/DOM accordant un permis d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat	762

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

Union Togolaise de Banque (<i>Bilan au 30-9-69</i>)	762
Banque Nationale de Paris (<i>Bilan au 30-9-69</i>)	763
Banque Internationale de l'Afrique Occidentale (<i>Bilan au 30 septembre 1969</i>)	763
Banque Togolaise de Développement (<i>Bilan au 30 septembre 1969</i>)	763
Caisse Nationale de Crédit Agricole (<i>Bilan au 30 septembre 1969</i>)	764
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (<i>Situation aux 30 septembre, 31 octobre et 30 novembre 1969</i>)	764
Avis de perte de titre foncier	766
Avis nécrologique	766

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS****DECRETS**

DECRET N° 69-225 du 20-11-69 autorisant l'achat par la République togolaise de cinq parcelles de terrain pour la réalisation des travaux d'aménagement du poste de douane d'Aflao et approuvant les contrats ci-annexés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant réorganisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo et son arrêté d'application n° 187 du 1^{er} avril 1927 ;

Sur la demande du chef du service des douanes ;

Vu l'arrêté n° 258/MFE-DOM du 20 août 1968 « dit de cessibilité » désignant les terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du poste de douane d'Aflao ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu les prévisions budgétaires ;

Sur proposition du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Est autorisé l'achat par la République togolaise des cinq parcelles de terrain ci-après situées à Lomé-Kodjoviakopé ayant une superficie totale de trente-un ares soixante centiares (31 a. 60 ca.) :

Titre foncier n° 5777-RT

appartenant à M. Louis Koku Hukportie 5 a. 54 ca.

Titre foncier n° 6453-RT

appartenant à M. Andreas Pédanou 10 a. 72 ca.

Titre foncier n° 4898/RT

appartenant à M. Andreas Pédanou 3 a. 23 ca.

Titre foncier n° 7658/RT

appartenant à M. Rodolphe Trénoù 6 a. 00 ca.

Titre foncier n° 5251-RT

appartenant à Mme Marguerite Trénoù,
née Thompson 6 a. 11 ca.

31 a. 60 ca.

Art. 2. — Sont approuvés en conséquence les contrats de vente annexés au présent décret.

Art. 3. — Les dépenses afférentes à cette acquisition sont imputables au budget d'investissement — gestion 1968-2 — titre 1, chapitre 6, article 1, paragraphe 6, rubrique 1.

Art. 4. — Le ministre des finances, de l'économie et du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 Novembre 1969

Gal. E. Eyadéma

CONTRAT DE VENTE**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Président de la République togolaise, agissant au nom et pour le compte de ladite République, dénommé acquéreur,

D'UNE PART

Et M. Huportie Koku Louis, propriétaire à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et politiques, ayant pleine capacité pour contracter, dénommé vendeur,

D'AUTRE PART**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

M. Hukportie Koku Louis, es-qualités, vend sous toutes les garanties de droit et de fait à la République togolaise représentée par son Président qui accepte, la pleine propriété et jouissance d'un terrain urbain de cinq ares cinquante-quatre centiares (5a. 54 ca.) sis à Lomé-Kodjoviakopé, objet du titre foncier n° 5777/RT.

Il est limité au nord par le titre foncier n° 31 de Lomé, au sud par la route d'Aflao, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la concession de la douane à Aflao (titre n° 261 de Lomé).

Origine de propriété — Le vendeur déclare que le terrain objet du présent contrat lui provient de l'acquisition qu'il en avait faite auprès des héritiers de feu Henri Mensah de Souza le 25 avril 1962.

Entrée en jouissance — Effet immédiat.

Charges et conditions — La présente vente est faite avec les charges et sous les conditions ordinaires de droit et en outre sous les suivantes que l'acquéreur s'oblige à supporter et à exécuter :

1) Il prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve présentement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, soit pour une différence entre sa contenance réelle et celle ci-dessus exprimée, soit pour tout autre motif ;

2) Il supportera toutes les servitudes passives de quelque nature qu'elles soient et jouira de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet effet, le vendeur déclare que le terrain objet de la présente vente a été loué le 20 avril 1964 à la compagnie française de distribution de pétroles en Afrique (CFDPA) de Lomé, pour une période de vingt ans à compter de cette dernière date.

3) Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les contributions de toute nature auxquelles ledit terrain est ou sera assujéti.

De son côté, le vendeur s'engage à remettre la copie de son titre foncier au conservateur de la propriété foncière, pour sa mutation au nom de l'Etat togolais.

Prix. — La présente vente est consentie moyennant le prix de deux cent vingt et un mille six cents (221.600) francs payable au vendeur dès approbation du présent contrat.

Paiement des frais. — Tous les frais sont mis à la charge de la République togolaise.

Imputation budgétaire. — La dépense ci-dessus est imputable au budget d'investissement, gestion 1968.2 — titre 1 — chapitre 6 — article 1 — paragraphe 6 — rubrique 1.

Election de domicile. — Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font election de domicile :

— Le Président de la République, en son cabinet à la présidence de la République à Lomé.

M. Hukportie Koku Louis, à son domicile, 37, rue Duquesne à Lomé.

Lomé, le 20 novembre 1969

Le vendeur, (Acquéreur)

Louis K. Hukportie *Le président de la République,*
Gal. E. Eyadéma

Le ministre des finances de l'économie et du plan,
J. B. TEVI

CONTRAT DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Président de la République togolaise, agissant au nom et pour le compte de ladite République, dénommé acquéreur,

D'UNE PART

Et M. Pédanou Andreas, propriétaire à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et politiques, ayant pleine capacité pour contracter, dénommé vendeur,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. Pédanou Andreas, ès-qualités, vend sous toutes les garanties de droit et de fait à la République togolaise représentée par son Président qui accepte, la pleine propriété et jouissance des deux terrains urbains ci-après, sis à Lomé-Kodjoviakopé :

1) Terrain de dix ares soixante douze centiares (10a. 72ca) objet du titre foncier n° 6453/RT. Il est limité au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le titre foncier n° 5777/RT et à l'ouest par la concession de la douane à Aflao (titre foncier n° 261 de Lomé) et le titre foncier n° 4898/RT ;

2) Terrain de trois ares vingt trois centiares (3 a. 23 ca.), objet du titre foncier n° 4898/RT. Il est limité au nord par une rue non dénommée, au sud par la concession de la douane à Aflao (T.F. n° 261 de Lomé), à l'est par le titre foncier n° 6453/RT et à l'ouest par la route circulaire.

Origine de propriété. — Le vendeur déclare que les terrains objet de la présente vente lui proviennent de l'acquisition qu'il en a faite :

le premier (T.F. 6453/RT) des héritiers de feu Henri Mensah de Souza suivant acte sous seings privés en date du 19 mars 1962 ;

le second (T.F. 4898/RT) de la collectivité familiale Agbossonou Comlavie Dussey suivant acte sous seings privés en date du 10 août 1959.

Entrée en jouissance. — Effet immédiat.

Charges et conditions. — La présente vente est faite avec les charges et sous les conditions ordinaires de droit et en outre sous les suivantes que l'acquéreur s'oblige à supporter et à exécuter :

1) Il prendra les terrains vendus dans l'état où ils se trouvent présentement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour une différence entre leurs contenances réelles et celles ci-dessus exprimées, soit pour tout autre motif ;

2) Il supportera toutes les servitudes passives de quelque nature qu'elles soient et jouira de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A ce sujet, le vendeur déclare que les terrains objet de la présente vente ne sont à sa connaissance grevés d'aucune servitude, qu'ils sont libres de toute charge et ne sont pas frappés d'indisponibilité ;

3) Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les contributions de toute nature auxquelles lesdits terrains sont ou seront assujéti.

De son côté, le vendeur s'engage à remettre la copie desdits titres fonciers au conservateur de la propriété foncière pour leur mutation au nom de l'Etat togolais.

Prix. — La présente vente est consentie moyennant le prix de cinq cent cinquante huit mille (558.000) francs, soit : 428.800 francs pour le premier et 129.200 francs pour le second. Cette somme est payable au vendeur dès approbation du présent contrat.

Paiement des Frais. — Tous les frais sont mis à la charge de la République togolaise.

Imputation budgétaire. — La dépense ci-dessus est imputable au budget d'investissement — gestion 1968.2 — titre 1 — chapitre 6 — article 1 — paragraphe 6 — rubrique 1.

Election de domicile. — Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font election de domicile :

— Le président de la République, en son cabinet à la présidence de la République togolaise à Lomé ;

— M. Pédanou Andreas, en son domicile à Lomé-Hanoukópé (angle rue des Manguiers et emprise CFT).

Lomé, le 20 Novembre 1969

Le vendeur, (Acquéreur)

Andreas Pédanou *Le président de la République,*
Gal. E. Eyadéma

Le ministre des finances de l'économie et du plan,
J. B. TEVI

CONTRAT DE VENTE**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Président de la République togolaise, agissant au nom et pour le compte de ladite République, dénommé acquéreur,
D'UNE PART

Et M. Tréno Rodolphe, propriétaire à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et politiques, ayant pleine capacité pour contracter, dénommé vendeur,
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. Tréno Rodolphe, ès-qualités, vend sous toutes les garanties de droit et de fait à la République togolaise, représentée par son Président qui accepte, la pleine propriété et jouissance d'un terrain urbain de six ares (6a 00ca) sis à Lomé-Kodjoviakopé, objet du titre foncier n° 7658/RT.

Il est limité au nord par le surplus du titre 2588/TT, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le surplus du titre 5251/RT.

Origine de propriété. — Le vendeur déclare que le terrain objet du présent contrat lui provient du partage du titre foncier n° 5251-RT qu'il avait conjointement acquis avec son épouse, Mme Tréno Marguerite (née Thompson) sous une plus grande étendue auprès de la collectivité familiale Agbossonou Comlavie Dussey, le 26 juillet 1961.

Entrée en jouissance. — Effet immédiat.

Charges et conditions. — La présente vente est faite avec les charges et sous les conditions ordinaires de droit et en outre sous les suivantes que l'acquéreur s'oblige à supporter et à exécuter :

1) Il prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouve présentement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour une différence entre la contenance réelle et celle ci-dessus exprimée, soit pour tout autre motif ;

2) Il supportera toutes les servitudes passives de quelque nature qu'elles soient et jouira de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet effet, le vendeur déclare que le terrain objet de la présente vente n'est à sa connaissance grevé d'aucune servitude, qu'il est libre de toute charge et n'est pas frappé d'indisponibilité ;

3) Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les contributions de toute nature auxquelles ledit terrain est ou sera assujéti.

De son côté, le vendeur s'engage à remettre la copie de son titre foncier au conservateur de la propriété foncière pour sa mutation au nom de l'Etat togolais.

Prix. — La présente vente est consentie moyennant le prix de deux cent quarante mille (240.000) francs payable au vendeur dès approbation du présent contrat.

Paiement des frais. — Tous les frais sont mis à la charge de la République togolaise.

Imputation budgétaire. — La dépense ci-dessus est imputable au budget d'investissement, gestion 1968-2 — titre 1 — chapitre 6 — article 1 — paragraphe 6 — rubrique 1.

Election de domicile. — Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

— Le président de la République, en son cabinet à la présidence de la République à Lomé.

— M. Tréno Rodolphe, en son domicile à Lomé-Nyékou-nakpoé — rue Octaviano Olympio.

Lomé, le 20 Novembre 1969.

Le vendeur, (Acquéreur)
Rodolphe Tréno Le Président de la République,
Gal. E. Eyadéma

Le ministre des finances, de l'économie et du plan,
J. B. Tevi

CONTRAT DE VENTE**Entre les soussignés :**

Le Président de la République togolaise, agissant au nom et pour le compte de ladite République, dénommé acquéreur,
D'une part

Et Mme Tréno Marguerite (née Thompson), propriétaire à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils et politiques, ayant pleine capacité pour contracter dénommée venderesse,
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Mme Tréno Marguerite, ès-qualités, vend sous toutes les garanties de droit et de fait à la République togolaise représentée par son Président qui accepte, la pleine propriété et jouissance d'un terrain urbain de six ares onze centiares (6 a. 11 ca) sis à Lomé-Kodjoviakopé, objet du titre foncier n° 5251/RT.

Il est limité au nord par le surplus du titre 2588/TT, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le titre foncier n° 7658/RT et à l'ouest par la route circulaire.

Origine de Propriété — La venderesse déclare que le terrain objet du présent contrat lui provient de l'acquisition qu'elle en avait faite conjointement avec son mari, M. Tréno Rodolphe, sous une plus grande étendue auprès de la collectivité familiale Agbossonou Comlavie Dussey, le 26 juillet 1961.

Entrée en jouissance — Effet immédiat.

Charges et conditions — La présente vente est faite avec les charges et sous les conditions ordinaires de droit et en outre sous les suivantes que l'acquéreur s'oblige à supporter et à exécuter :

1) Il prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouve présentement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour une différence entre sa contenance réelle et celle ci-dessus exprimée, soit pour tout autre motif ;

2) Il supportera toutes les servitudes passives de quelque nature qu'elles soient et jouira de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet effet, la venderesse déclare que le terrain objet de la présente vente n'est à sa connaissance grevé d'aucune servitude, qu'il est libre de toute charge et n'est pas frappé d'indisponibilité.

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les contributions de toute nature auxquelles ledit terrain est ou sera assujéti.

De son côté, la venderesse s'engage à remettre la copie de son titre foncier au conservateur de la propriété foncière pour sa mutation au nom de l'Etat togolais.

Prix — La présente vente est consentie moyennant le prix de deux cent quarante quatre mille quatre cents (244.400) francs payable à la venderesse dès approbation du présent contrat.

Paiement des frais — Tous les frais sont mis à la charge de la République togolaise.

Imputation budgétaire — La dépense ci-dessus est imputable au budget d'investissement — gestion 1968/2 — titre 1 — chapitre 6 — article 1 — paragraphe 6 — rubrique 1.

Election de domicile — Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

— Le Président de la République, en son cabinet à la présidence à Lomé

— Mme Tréno Marguerite, au domicile de son mari à Lomé-Nyékouakpoé — rue Octaviano Olympio.

Lomé, le 20 novembre 1969

(Acquéreur)

La vendeuse,
Marguerite Tréno

Le président de la République,
Gal. E. Eyadéma

Le ministre des finances, de l'économie et du plan,
J. B. TEVI

DECRET N° 69-226 du 20-11-69 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton allen et mono de la récolte 1969-70.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 68-210 du 11 décembre 1968 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton de la récolte 1968-69 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme et du ministre de l'économie rurale ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne cotonnière 1969-70 sont fixées comme suit pour les différentes variétés de coton :

1 — Coton Allen : Ouverture 17 novembre 1969 — Fermeture 31 mai 1970.

— Coton Mono : Ouverture 15 décembre 1969 — Fermeture 31 mai 1970.

Art. 2 — Les prix d'achat au producteur tous marchés sont les suivants :

— Coton Allen : 1^{re} qualité : 35 francs le kilogramme — 2^e qualité : 23 francs le kilogramme.

— Coton Mono : 1^{re} qualité : 30 francs le kilogramme — 2^e qualité : 23 francs le kilogramme.

Art. 3 — Par application des barèmes des frais de commercialisation ci-joints, les valeurs de cession à l'usine d'égrenage sont fixées à :

— Coton Allen : 1^{re} qualité : 42.081 frs la tonne — 2^e qualité : 34.041 francs la tonne.

— Coton Mono : 1^{re} qualité : 37.056 francs la tonne — 2^e qualité : 30.021 francs la tonne.

Art. 4 — Les frais de traitement des champs de coton allen seront remboursés par les cultivateurs ayant bénéficié de ces traitements effectués par les SORAD.

Art 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 20 novembre 1969

Gal. E. Eyadéma

BAREME COTON ALLEN 1969-70

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité
Prix d'achat au producteur	35.000 F/T	27.000 F/T
Valeur nu-usine coton brut	39.150 F/T	31.150 F/T
Valeur de cession à l'usine	42.081 F/T	34.041 F/T

BAREME COTON MONO 1969-70

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité
Prix d'achat au producteur	30.000 F/T	23.000 F/T
Valeur nu-usine coton brut	34.150 F/T	27.150 F/T
Valeur de cession à l'usine	37.056 F/T	30.021 F/T

BAREME DES FRAIS

COTON FIBRE RECOLTE 1969-70

1) — Egrenage — Emballage	15.000
2) — Transport usine à gare et chargement	650
3) — Transport chemin de fer	2.090
4) — Manutention et mise en magasin	650
5) — Loyer	209
6) — Transit et mise à bord	1.126
— Frais à facturer à l'OPAT	19.716

BAREME GRAINES DE COTON 1969-70

1) — Mise en sacs usine	200
2) — Chargement camion et wagon	250
3) — Transport Atakpamé — Lomé	1.400
4) — Emballage 16,66 à 65	1.083
5) — Manutention et mise en wagon	300
6) — Loyer magasin Lomé	200
7) — Transit et mise à bord	1.126
8) — Frais généraux	500
— Frais à facturer à l'OPAT	5.059

DECRET N° 69-227 du 20-11-69 relatif au capital minimum des banques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République et formation du Gouvernement ;

Vu la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit ;

Vu le décret n° 65-150 du 29 septembre 1965 fixant le montant minimum du capital des banques et établissements financiers ;

Sur proposition du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont annulées à compter du 1^{er} octobre 1969 les dispositions de l'article 5 du décret n° 65-150 du 29 septembre 1965 prévoyant que le rapport entre les fonds propres constituant le capital des banques commerciales, et les risques enregistrés à la clôture du plus récent exercice, pouvait être inférieur à 80%, sous réserve que le complément soit constitué par des avances en comptes bloqués.

Art. 2 — En conséquence, et à compter de l'exercice 1969-1970 toute banque commerciale devra, à tout moment conformément aux dispositions de l'article 1 du décret susvisé, justifier d'un capital dont le montant, sans pouvoir être inférieur à 50 millions de francs CFA, sera égal ou supérieur à 80% des risques figurant à son bilan ou hors bilan à la date de clôture de son plus récent exercice.

Art. 3 — Le ministre des finances, de l'économie et du plan est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 novembre 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-228 du 20-11-69 portant modification du décret n° 67-112 du 18 mai 1967 ayant autorisé l'apport en société d'une parcelle de terrain domanial sise à Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant réorganisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo, ensemble l'arrêté n° 187 du 1^{er} avril 1927 en déterminant les conditions d'application et les textes modificatifs subséquents ;

Vu notamment l'arrêté du 16 février 1942 ;

Vu le décret n° 67-112 du 18 mai 1967 ;

Vu le plan du terrain dressé par le service topographique le 3 février 1969 ;

Sur proposition du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — L'article premier du décret n° 67-112 du 18 mai 1967 est abrogé et remplacé par un nouvel article premier ainsi rédigé :

Est autorisé l'apport en société d'une parcelle de terrain domanial sise à Lomé, d'une surface de quarante neuf ares quatre vingt huit centiares (49as 88cas) à distraire du titre foncier n° 513 de Lomé, limitée au nord par l'ancien boulevard circulaire, à l'ouest par la rue Branly, de toutes autres parts par le surplus du terrain objet du titre foncier n° 513 de Lomé.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 novembre 1969

Gal. E. Eyadéma

Nomination

Par décret pris en conseil des ministres :

N° 69-229 du 21-11-69 — M. Gartner Otto Augustin, ingénieur des mines de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment directeur de l'enseignement technique est nommé directeur de la direction des mines et de la géologie et directeur général du bureau national de recherches minières (BNRM) en remplacement de M. Akitan Bob Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETES ET DECISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

ARRETE N° 197-PR-MSP du 18-11-69 mettant sous régime de passeport sanitaire les voyageurs, véhicules, aéronefs, navires et marchandises en provenance du Nigéria, Niger, Haute-Volta et Ghana.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 11 novembre 1929 sur la protection de la santé publique au Togo ;

Vu l'arrêté n° 634 du 23 octobre 1933 fixant les mesures d'ordre spécial temporaire et défensif destinées à prévenir et à faire cesser les épidémies de typhus amaril au Togo ;

Vu le décret n° 45-37 du 6 janvier 1945 ;

Vu le T.O. n° 50729/MSP/CAB/69 du 4 novembre 1969 du ministre de la santé publique de Haute-Volta,

ARRETE :

Article premier — Les voyageurs en provenance du Nigéria, du Niger, de Haute-Volta et du Ghana entrant au Togo seront mis sous le régime du passeport sanitaire comportant les mesures sanitaires :

Aucune entrée par voie terrestre sur le territoire de la République togolaise ne sera autorisée entre 18 heures et 6 heures du matin ;

Tout voyageur non muni d'un certificat international de vaccination anti-amarile en cours de validité sera refoulé ;

Tout véhicule, aéronef, navire ainsi que toutes marchandises entrant sur le territoire de la République togolaise seront soumis à des opérations de démostication si les autorités sanitaires les jugent nécessaires.

Art. 2 — Les ministres de la santé publique et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 novembre 1969

Gal. E. Eyadéma

ARRETE N° 202-PR-MCIT-DCIP du 26/11/69 nommant les membres de la commission chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 58-78 du 23 octobre 1958 portant réorganisation de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie au Togo ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme après consultation du président de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo,

ARRETE :

Article premier — Sont nommés membres de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie :

MM. Kponton Louis président
 Folley Michel { en tant que chefs d'établissements
 Kalife Michel { commerciaux.
 Vaché Henri
 Fouillade Paul — en tant que chef d'exploitation industrielle.
 Paass H. Rudolph — en tant que chef d'exploitation agricole.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au journal officiel du Togo.

Lomé, le 26 novembre 1969

Gal. E. Eyadéma

Intérim

N° 192-PR du 11-11-69 — Pendant l'absence de M. Paulin Eklou, ministre de l'économie rurale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Alex Mivedor, ministre des travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications.

Agent d'affaires

N° 191-PR-INT-APA du 11-11-69 — Est et demeure rapportée la décision n° 197/D/SG/AG du 6 février 1954 autorisant M. Ohin Akuété Christophe à exercer la profession d'agent d'affaires sur le territoire du cercle de Sokodé.

M. Ohin Akuété Christophe, né à Anécho le 12 mars 1897, des feus Ohin Komlan Joseph Willi et Ako-kò Edjamé Marthe Innocentia, demeurant à Lomé 22, rue Gambetta est autorisé à exercer la profession d'agent d'affaires dans la République togolaise avec résidence à Lomé.

Cette autorisation peut être révoquée à tout moment en cas d'inobservation des prescriptions réglementaires et notamment celles du décret du 14 mai 1942.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Provision de fonds

N° 89-D-PR-MDN du 10-11-69 — Une provision de cent soixante dix sept mille neuf cent quatre vingt un (177.981) francs CFA sera mise en place auprès du payeur près de l'ambassade de France à Lomé.

Cette provision sera utilisée pour le paiement auprès du service de santé de l'armée de terre française des matériels cédés aux forces armées togolaises et faisant l'objet de la facture n° 1668 du magasin général du service de santé n° 33 à Bordeaux, et de l'ordre de mouvement du 6 janvier 1969 du P.M.C.S.S.A. de Luvel.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 1969, chapitre 11, article 15.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectations

N° 18-D-MAE du 22-10-69 — M. Issifou Amidou, agent permanent de 5^e catégorie échelle A, précédemment en service au ministère de l'économie rurale et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères par décision n° 1619/MFP du 11 octobre 1969, est affecté à l'ambassade du Togo à Accra en qualité d'aide-comptable.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables au budget général, chapitre 12, article 9.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1969.

N° 22-D-MAE du 15-11-69 — M. Aghcyomé Charles, agent permanent de 5^e catégorie échelle C, précédemment en service au trésor et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères par décision n° 822/MFP du 10 novembre 1969, est affecté à l'ambassade du Togo à Bonn en qualité d'aide-comptable.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables au budget général, chapitre 12, article 7.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1969.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

N° 1-Inter-INT-MF du 11-11-69 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1969 :

Chapitre I. — Service de la dette —

Article 1. — Amortissement et intérêts des emprunts 500.00

Chapitre IV. — Service des travaux municipaux (personnel) —

Article 1. — Traitement du personnel titulaire 174.204

Chapitre VII. — Services sociaux (personnel) —

Article 1. — Enseignement et sports 50.000

724.204

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1969 :

<i>Chapitre III</i> — Service d'administration municipale (matériel) —	
Article 4. — Moyens de transport	50.000
Article 5. — Frais postaux	50.000
<i>Chapitre V.</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel) —	
Article 1. — Voirie municipale, entretien des rues, trottoirs, marchés, square etc.....	89.204
Article 6. — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux	170.000
<i>Chapitre X.</i> — Dépenses diverses —	
Article 1. — Fêtes et réceptions publiques	65.000
<i>Chapitre XII.</i> — Autres dépenses extraordinaires —	
Article 2. — Constructions nouvelles	300.000
	724.204

N° 77-INT-STCS du 11-11-69 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1969 :

<i>Chapitre II.</i> — Service d'administration régionale (personnel) —	
Article 4. — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes	80.000
<i>Chapitre III.</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Article 5 — Frais postaux	15.000
	95.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1969 :

<i>Chapitre IV.</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Article 1. — Traitement du personnel titulaire	80.000
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses —	
Article 1 — Fêtes et réceptions publiques	15.000
	95.000

N° 78-INT-STCS du 13-11-69 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1969 :

<i>Chapitre III.</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Article 6. — Loyers immeubles	75.000
Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1969 :	
<i>Chapitre V.</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —	
Article 1 — Entretien des routes et ponts	75.000

N° 2-Inter-INT-MF du 20-11-69 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1969 :

<i>Chapitre II.</i> — Service d'administration régionale (personnel) —	
Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais	405.000
<i>Chapitre III.</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Article 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau	100.000
<i>Chapitre V.</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —	
Article 6 — Alimentation en électricité	170.000
	675.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1969 :

<i>Chapitre II.</i> — Service d'administration régionale (personnel) —	
Article 4. — Indemnités aux régisseurs, collecteurs et contrôleurs de recettes	325.000
<i>Chapitre III.</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Article 4. — Moyens de transport	100.000
Article 10. — Etablissement pénitentiaire	50.000
<i>Chapitre IV.</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Article 1. — Traitement (principal et accessoire) du personnel titulaire	45.000
<i>Chapitre V.</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —	
Article 1. — Entretien des routes et ponts	63.000
<i>Chapitre VII.</i> — Services sociaux (personnel) —	
Article 4. — Ambulance	12.000
<i>Chapitre VIII.</i> — Services sociaux (matériel) —	
Article 4. — Ambulance	75.000
<i>Chapitre X.</i> — Dépenses diverses —	
Article 6. — Versement au budget général des retenues de taxe progressive	5.000
	675.000

Nominations

N° 80-D-INT-APA du 11-11-69 — Est constatée, pour compter du 18 juin 1969, la démission de ses fonctions offerte par M. Komlan Dabango, secrétaire du chef de canton de Mogou.

M. Idani Simon est nommé, pour compter du 18 juin 1969, secrétaire du chef de canton de Mogou (circonscription administrative de Mango), en remplacement de M. Komlan Dabango, démissionnaire.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 14, article 6.

N° 79-INT-APA du 13-11-69 — Est constatée, pour compter du 1^{er} mars 1969, la démission de ses fonctions offerte par M. Michel Amouzou, agent de l'état-civil du centre de Sérégbé.

M. Joseph K. Agbenti est nommé, pour compter du 1^{er} mars 1969, agent de l'état-civil du centre de Sérégbéné (circonscription d'Akposso) en remplacement de M. Michel Amouzou, lémissionnaire.

L'intéressé percevra une indemnité payable conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49-INT-MF du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 14, article 6.

Le chef de circonscription d'Akposso est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Titularisation

N° 80-INT-CGC du 20-11-69 — Les élèves gardiens de circonscription dont les noms suivent sont titularisés pour compter du 1^{er} décembre 1969 :

gardiens de circonscription de 2^e classe — échelon 1 — indice 300

Mayou Toyi David, n° mle 314

Kpatcha Tchédié, n° mle 315

Yovogan Kouamivi Christophe, n° mle 316.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

Affectations

N° 79-D-INT-STCS du 10/10/69 — M. Barandao Jean-Marie, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon en service au ministère de l'intérieur, est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour être affecté au ministère des affaires étrangères.

N° 82-D-INT-STCS du 21-11-69 — M. Akouvi Joachim, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon des postes et télécommunications en service au ministère de l'intérieur, est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour être affecté au ministère des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

N° 362-MFEP-MF-CR du 10-11-69 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Dos-Reis Kouassivi Justin, contrôleur principal 1^{er} échelon des postes et télécommunications en retraite est porté de 15% à 25% de sa pension principale quatre cent huit mille six cent quatre (408.604) francs au titre de ses enfants (du 5^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Aimé, né le 28 avril 1949

Rosine, née le 11 mars 1950.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent deux mille cent cinquante deux (102.152) francs pour compter du 1^{er} octobre 1969.

M. Dos-Reis Kouassivi Justin pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Marius, né le 18 janvier 1965.

N° 363-MFEP-MF-CR du 10-11-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Tchao Pakaré (née Poutou), épouse de M. Tchao Banasseme, gendarme de 2^e classe 7^e échelon n° mle 2573 (indice 470) pourcentage 48% décédé le 13 décembre 1968, une pension de veuve au taux annuel de quarante six mille soixante huit (46.068) francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à neuf mille deux cent seize (9.216) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1969 à l'orphelin désigné ci-dessous :

Kokou, né le 22 février 1956.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, la pension attribuée à l'orphelin ne peut pas au total être inférieure au montant des avantages familiaux dont bénéficiait son père.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, l'émolument attribué à l'orphelin susdénommé sera versé entre les mains de M. Gnassi Tchaou, chargé de sa tutelle.

N° 365-MFEP-MF-CR du 14-11-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Pékéti Mémé (née Alouwesso), épouse de M. Pékéti Kara, ex-gendarme de 1^{re} classe 5^e échelon n° mle 117 (indice 650 — pourcentage 51%) décédé le 5 juillet 1969, une pension de veuve au taux annuel de soixante sept mille six cent quatre vingt douze (67.692) francs pour compter du 1^{er} août 1969.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à treize mille cinq cent quarante (13.540) francs l'an pour compter du 1^{er} août 1969 à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Akoua, née le 13 août 1952

Assiké, né le 25 juillet 1950

Koffi, né le 28 août 1957

Koupamassé, né le 11 mars 1959

Kokou, né le 25 avril 1962.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Kanadaké Kara, chargé de leur tutelle.

N° 366-MFEP-MF-CR du 14-11-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Gafan Ablavi Véronique (née Houyo), épouse de M. Gafan François, agent de maîtrise de 1^{re} classe 2^e échelon des chemins de fer du Togo (indice 800, pourcentage 68%) décédé le 21 août 1969, une pension de veuve au taux annuel de cent onze mille quatre vingt huit (111.088) francs pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt deux mille deux cent vingt (22.220) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1969 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Michel, né le 30 juillet 1949
Delphine, née le 14 septembre 1951
Jacob, né le 23 juin 1954
Adèle, née le 27 juin 1958
Charles, né le 4 novembre 1964
Marie, née le 26 mars 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Gafan Kotanou Blaise, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

N° 367-MFEP-MF-CR du 14-11-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme. veuve Ajavon Flora Massan (née Akibodé), épouse de M. Ajavon Ama Cyprien, contrôleur principal 1^{er} échelon des postes et télécommunications (indice 1448, pourcentage 66%) en retraite décédé le 23 août 1969, une pension de veuve au taux annuel de cent quatre vingt quinze mille cent cinquante deux (195.152) francs pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme. veuve Ajavon Flora Massan (née Akibodé) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Serge, né le 8 mai 1940
Catherine, née le 25 novembre 1942
Hyacinthe, né le 11 septembre 1945
Epiphanie, née le 17 juillet 1948
Simplice, né le 23 juin 1950
Alfred, né le 27 septembre 1952.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante huit mille sept cent quatre vingt huit (48.788) francs pour compter du 1^{er} septembre 1969.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à trente neuf mille trente deux (39.032) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1969 à chacun des orphelins mineurs du de cujus dénommés ci-après :

Simplice, né le 23 juin 1950
Alfred, né le 27 septembre 1952
Clément, né le 23 novembre 1954
Fortuné, né le 1^{er} juin 1957

Jules, né le 15 novembre 1958
Elisabeth, née le 19 novembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de Mme. veuve Ajavon Flora Massan (née Akibodé) administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

N° 368-MFEP-MF-CR du 14-11-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mmes. veuves Fadonougbo Amélévi (née Anator)

Fadonougbo Akouavi Cathérine (née Vihoukpan) épouses de M. Fadonougbo Gbénouga Gabriel, gardien de la paix de 1^{re} classe 1^{er} échelon de la police du Togo (indice 430, pourcentage 46%) en retraite décédé le 1^{er} février 1969, une pension de veuve au taux annuel de vingt mille cent quatre vingt seize (20.196) francs pour compter du 1^{er} février 1969.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille quatre vingts (8.080) francs pour compter du 1^{er} février 1969 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Akouavi, née le 30 juin 1948
Claudine, née le 18 novembre 1952
Antoinette, née le 27 octobre 1953
Kossi, né le 3 juillet 1955
Marcel, né le 16 janvier 1956
Henriette, née le 14 juillet 1956
Vierge, née le 2 juillet 1957
Jean-Marie, né le 9 août 1959
Casimir, né le 10 mars 1960
Jules, né le 18 mai 1962
Yvette, née le 19 mai 1964
Félicienne, née le 9 juin 1964
Odile, née le 14 décembre 1966
Fernande, née le 30 mai 1967.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Fadonougbo Jean, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus, ainsi que le montant des arrérages de pensions dû à M. Fadonougbo Gbénouga Gabriel pendant la période du 1^{er} novembre 1968 au 31 janvier 1969.

N° 369-MFEP-MF-CR du 14-11-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Kunyaso Elise (née Akoléma)
Kunyaso Philomène (née Tawaga)

épouses de M. Kunyaso Koffi, gendarme adjoint de 2^e classe n° mle. 438 du personnel des forces armées togolaises (indice 315 — pourcentage 15%) décédé le 21 février 1968, une pension de veuve au taux annuel de :

Pour Mme. veuve Kunyaso Elise (née Akoléma)
— Quatre mille huit cent vingt quatre (4.824) francs pour compter du 1^{er} mars 1968.

Pour Mme. veuve Kunyaso Philomène (née Tawaga)
— Quatre mille huit cent vingt quatre (4.824) francs pour compter du 19 juin 1968.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée :

Pour Mme. veuve Kunyaso Elise (née Akoléma)
à trente mille six cent trente deux (30.632) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1968.

Pour Mme. veuve Kunyaso Philomène (née Tawaga)
à trente mille six cent trente deux (30.632) francs l'an pour compter du 19 juin 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension d'orphelin fixée à mille neuf cent trente deux (1.932) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1968 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Gilberte, née le 11 février 1966
Ténonguena, née le 19 juin 1968.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée pour chacun des orphelins dénommés ci-dessus à douze mille deux cent cinquante deux (12.252) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1968.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Badoyema Daniel, chargé de leur tutelle.

N° 371-MFEP-MF-CR du 15-11-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 380-VP/MFE/MF/CR du 10 octobre 1966 portant concession d'une pension militaire au soldat de 1^{re} classe 4^e échelon Monképé Palanga.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1969.

N° 374-MFEP-MF-CR du 20-11-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 65%) au montant annuel de deux cent cinquante deux mille cent quatre vingt huit (252.188) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Robert, chef de station principal 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Robert pour compter du 1^{er} octobre 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Sidonie, née le 13 août 1943

Damase, né le 11 décembre 1945

Sanson, né le 4 avril 1948

Marthe, née le 28 juillet 1950

• Martinet, né le 11 novembre 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante mille quatre cent quarante (50.440) francs pour compter du 1^{er} octobre 1969.

M. Lawson Robert pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Raoul, né le 4 septembre 1954

Amélie, née le 27 octobre 1957

Marcelline, née le 16 janvier 1960

Sara, née le 14 septembre 1961

Guy, né le 10 décembre 1962.

N° 375-MFEP-MF-CR du 20-11-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de trois cent deux mille deux cent seize (302.216) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adamah Gérard, contremaître principal 3^e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1969.

M. Adamah Gérard pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Bruno, né le 28 novembre 1950

Valérien, né le 15 décembre 1950

Aristide, né le 2 février 1953

Eden, né le 12 janvier 1956

• Ivette, née le 21 juin 1960

Roger, né le 27 juillet 1962

Emilie, née le 13 novembre 1964.

Autorisations de paiement

N° 821-D-MFEP-F du 10-11-69 — Est et demeure rapportée la décision n° 683/MFEP/F du 19 septembre 1969 autorisant paiement en faveur de l'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

N° 823-D-MFEP-CCL du 10-11-69 — Est autorisé le virement en faveur du centre de la construction et du logement (CCL) à Lomé de la somme de un million (1.000.000) de francs pour l'exécution de son projet de recherches de matériaux et de méthodes de construction.

La dite somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en vue d'alimenter le compte courant n° 125 du centre de la construction et du logement ouvert dans ses écritures.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1969 — chapitre 8 — article 1 — paragraphe 9 — rubrique b.

N° 824-D-MFEP-F du 10-11-69 — Est autorisé le paiement par virement en faveur de la société Philips Telecommunicatie Industrie, à son compte tenu chez la Rotterdamsche Bank N.V. à Amsterdam (Pays-Bas), de la somme de cent mille trois cent cinquante deux Florins Hollandais (FH. 100.352) soit six millions huit cent cinquante quatre mille quarante et un (6.854.041) francs CFA, au titre de la traite échue au 9 mai 1969, selon contrat autocommutateur de modernisation du réseau togolais de télécommunication.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement effectué par la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 1, article 9, exercice 1969.

N° 825-D-MFEP-F du 10-11-69 — Est autorisé le paiement par virement en faveur de la société Philips Telecommunicatie Industrie, à son compte tenu chez la Rotterdamsche Bank N.V. à Amsterdam (Pays-Bas), de la somme de quarante deux mille cent soixante dix neuf (FH. 42.179) Florins Hollandais soit deux millions huit cent quatre vingt mille huit cent vingt six (2.880.826) francs CFA, au titre de la traite échue au 9 mai 1969, selon lettre de garantie n° 519/MFE du 15 juin 1967 relative à l'interconnexion du réseau téléphonique togolais.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement effectué par la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 1, article 9, exercice 1969.

N° 826-D-MFEP-F du 10-11-69 — Est autorisé le paiement par virement télégraphique en faveur de la société Kreditanstalt Für Wiederaufbau, à son compte n° 10.555 ouvert à la Deutsche Bundesbank Francfort-sur-le-Main en Allemagne, de la somme de six cent soixante trois mille cent trente cinq deutsches marks trois pfennings (DM. 663.135,03) soit quarante et un millions cent soixante dix mille sept cent trente huit (41.170.738) francs CFA, ventilée comme suit :

1) au chapitre 1, article 7, budget général, exercice 1969 :	
— Contrat du 11 juillet 1963, échéance au 30 juin 1969 :	
Intérêts	649.495,81 DM
+ commission d'engagement	5.219,01 DM
soit 654.714,82 DM au cours de cfa 62,085	
pour 1 DM	40.647.969
2) au chapitre 1, article 8, budget général, exercice 1969 :	
— Contrat du 31.3.1966, échéance au 30 juin 1969 :	
Intérêts	2.194,53 DM
+ commission d'engagement	6.225,68 DM
soit 8.420,21 DM au cours de cfa 62,085	
pour 1 DM	522.769
Total en CFA	41.170.738

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement effectué par la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Lomé.

Les dépenses sont imputables respectivement aux articles 7 et 8 du chapitre 1 du budget général, exercice 1969.

N° 849-D-MFEP-F du 14-11-69 — Est autorisé le paiement au profit de la commune de Lomé, de la somme totale de dix huit millions (18.000.000) de francs répartis comme suit, au titre de l'année 1969 :

1 — Contribution du budget général aux dépenses de l'éclairage de la ville de Lomé (imputation : budget général, exercice 1969, chapitre 39, article 2) 17.000.000

2 — Frais d'enlèvement des ordures et entretien des puits des bâtiments administratifs (imputation : budget général, exercice 1969, chapitre 35, article 3) 1.000.000

Total 18.000.000

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur, receveur municipal de la commune de Lomé.

N° 858-D-MFEP-MTP-CFT du 20-11-69 — Est autorisé le paiement à l'Office central des chemins de fer d'outre-mer de la somme de 50.000 francs (cinquante mille francs), représentant le montant de la subvention accordée à « La vie du Rail » au titre de l'exercice 1969.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer du Togo, chapitre 6, article 8, exercice 1969.

N° 863-D-MFEP-F du 22-11-69 — Est autorisé le paiement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de la somme de huit millions trois cent quatre vingt dix neuf mille deux cent cinquante (8.399.250) francs au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant les mois de juin, juillet et août 1969 soit :

a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil :	
4,50 francs x 1.119.900	5.039.550
b) — Taxe perçue au profit du fonds roulier sur la vente du gas oil :	
3 francs x 1.119.900	3.359.700

Total . 8.399.250

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom de la compagnie énergie électrique du Togo et virée à son compte n° 60.124 UTB — Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 36, article 3.

Subventions

N° 841-D-MFEP-MEN du 14-11-69 — Une subvention de 173.333 CFA (cent soixante treize mille trois cent trente-trois cfa) est accordée à la mission méthodiste du Togo au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1969-1970 pour servir de paiement des allocations pour nourriture, habillement et fournitures scolaires des élèves boursiers du Togo placés dans ses établissements secondaires suivant détail ci-après :

$$\begin{array}{r} 26 \text{ demi-bourses soit : } 20.000 \times 26 \\ \hline 3 \\ \hline = 173.333 \end{array}$$

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 1, paragraphe 1.

N° 842-D-MFEP-MEN du 14-11-69 — Une subvention de 453.333 cfa (quatre cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois cfa) est accordée à la mission évangélique du Togo au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1969-1970 pour servir de paiement des allocations pour nourriture, habillement et fournitures scolaires des élèves boursiers du Togo placés dans ses établissements secondaires suivant détail ci-après :

$$\begin{array}{r} 16 \text{ bourses entières + } 36 \text{ demi-bourses —} \\ \text{Soit : } 40.000 \times 16 \\ \hline 3 \\ \hline = 213.333 \\ 20.000 \times 36 \\ \hline 3 \\ \hline = 240.000 \\ \hline \text{Total} = 453.333 \end{array}$$

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 1, paragraphe 1.

N° 846-D-MFEP-MEN du 14-11-69 — Une subvention de 3.119.999 cfa (trois millions cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf cfa) est accordée à la mission catholique du Togo au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1969-1970 pour servir de paiement des allocations pour nourriture, habillement et fournitures scolaires des élèves boursiers du Togo placés dans ses établissements secondaires suivant détail ci-après :

$$\begin{array}{r} 16 \text{ bourses entières + } 36 \text{ demi-bourses —} \\ \text{Soit : } 40.000 \times 56 \\ \hline 3 \\ \hline = 746.666 \\ 20.000 \times 356 \\ \hline 3 \\ \hline = 2.373.333 \\ \hline \text{Total} = 3.119.999 \end{array}$$

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 1, paragraphe 1.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 20-11-69 à la décision n° 139/MFE/MEN du 25/2/69 accordant subvention aux établissements d'enseignement privé confessionnel.

Au lieu de :

Une subvention annuelle de 118.600.000 (cent dix-huit millions six cent mille francs) est accordée aux établissements d'enseignement privé confessionnel ci-dessous désignés selon la répartition suivante :

Lire :

Une subvention annuelle de 125.600.000 (cent vingt cinq millions six cent mille francs) est accordée aux établissements d'enseignement privé confessionnel ci-dessous désignés selon la répartition suivante :

Mission Catholique

$$\begin{array}{r} 92.323.027 \times 125.600.000 \\ \hline 118.600.000 \\ \hline = 97.772.109 \text{ soit} \\ \text{par trimestre} \end{array} \left. \begin{array}{l} 24.443.028 \\ 24.443.027 \\ 24.443.027 \\ 24.443.027 \end{array} \right\}$$

Mission Evangélique

$$\begin{array}{r} 24.059.422 \times 125.600.000 \\ \hline 118.600.000 \\ \hline = 25.479.455 \text{ soit} \\ \text{par trimestre} \end{array} \left. \begin{array}{l} 6.369.866 \\ 6.369.863 \\ 6.369.863 \\ 6.369.863 \end{array} \right\}$$

Mission Méthodiste — CCP. 06-22

$$\begin{array}{r} 1.963.972 \times 125.600.000 \\ \hline 118.600.000 \\ \hline = 2.079.889 \text{ soit} \\ \text{par trimestre} \end{array} \left. \begin{array}{l} 519.973 \\ 519.972 \\ 519.972 \\ 519.972 \end{array} \right\}$$

Ecoles des Assemblées de Dieu — CB. 659114/B BIAO

$$\begin{array}{r} 253.579 \times 125.600.000 \\ \hline 118.600.000 \\ \hline = 268.545 \text{ soit} \\ \text{par trimestre} \end{array} \left. \begin{array}{l} 67.137 \\ 67.136 \\ 67.136 \\ 67.136 \end{array} \right\}$$

Le reste sans changement.

Intérim

N° 819-D-MFEP-DOM du 10-11-69 — Pendant le congé administratif de M. Edmond Dogbé, inspecteur des impôts (enregistrement — timbre et domaines), chef du service des domaines, M. Mounirou Géraldo, adjoint administratif principal 2^e échelon est chargé de l'intérim de ce service.

Rôles

N° 356-MFEP-AI du 10-11-69 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

147 Tsévié, Taxe progressive	19.345
Anécho, Taxe progressive	31.903
Tabligbo, Taxe progressive	3.140
	54.388

à reporter 54.388

report	54.388	
148 Palimé, Taxe progressive	30.383	
Nuatja, Taxe progressive	3.070	
Atakpamé, Taxe progressive ..	172.074	
	205.527	
149 Sotouboua, Taxe progressive ..	1.770	
Sokodé, Taxe progressive	81.949	
Bafilo, Taxe progressive	1.200	
Lama-Kara, Taxe progressive	23.575	
Bassari, Taxe progressive	11.347	
Niamtougou, Taxe progressive ..	10.908	
Kandé, Taxe progressive	3.302	
Pagouda, Taxe progressive	2.495	
Mango, Taxe progressive	85.361	
Dapango, Taxe progressive	72.198	
	294.104	
		554.019
Total		554.019

N° 357-MFEP/AI du 10-11-69 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

144 (bis) Tsévié, Taxe progressive ..	10.065	
Anécho, Taxe progressive	18.830	
Tabligbo, Taxe progressive	6.170	
	35.065	
145 Palimé, Taxe progressive	22.528	
Nuatja, Taxe progressive	3.125	
Atakpamé, Taxe progressive	152.129	
Akposso, Taxe progressive	323.571	
	501.353	
146 Sokodé, Taxe progressive	168.535	
Bafilo, Taxe progressive ..	740	
Bassari, Taxe progressive ..	8.460	
Lama-Kara, Taxe progressive	20.215	
Niamtougou, Taxe progressive	3.180	
Pagouda, Taxe progressive	2.315	
Mango, Taxe progressive ..	18.000	
Dapango, Taxe progres.	56.029	
	276.474	
		812.892
Total		812.892

N° 358-MFEP-AI du 10-11-69 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

142 Taxe progressive	27.421.668	
Versement forfaitaire	2.651.356	
	30.073.024	
143 B.I.C.	55.000	
Taxe progressive	29.100	
	84.100	
		30.157.124
à reporter		30.157.124

report	30.157.124	
BUDGET COMMUNAL		
Commune de Lomé		
142 Taxe civique	1.269.360	
143 Taxe civique	15.360	
Patentes	235.438	
C/A sur patentes	17.397	
	268.195	
		1.537.555
Total		31.694.679

N° 359-MFEP-AI du 10-11-69 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1969 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Palimé

139 T.V.L.	430.522	
T.V.	135.790	
	566.312	
140 T.V.L.	312.477	
T.V.	104.823	
	417.300	
141 T.V.L.	25.077	
T.V.	9.662	
	34.739	
		1.018.351
Total		1.018.351

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million dix huit mille trois cent cinquante et un francs est fixée au 20-11-69.

N° 360-MFEP-AI du 10-11-69 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

136 Tsévié, Taxe progressive	21.468	
Anécho, Taxe progressive	39.127	
Tabligbo, Taxe progressive	2.810	
	63.405	
137 Sotouboua Taxe progressive	83.114	
Sokodé, Taxe progressive	61.150	
Bafilo, Taxe progressive	525	
Bassari, Taxe progressive	10.735	
Lama-Kara, Taxe progressive ..	15.415	
Kandé, Taxe progressive	2.559	
Pagouda, Taxe progressive	1.490	
Mango, Taxe progressive	25.271	
Dapango, Taxe progressive	60.357	
	260.616	
138 Palimé, Taxe progressive	18.677	
Nuatja, Taxe progressive	220	
Atakpamé, Taxe progressive ..	77.022	
Akposso, Taxe progressive ..	221.895	
	317.814	
		641.835
Total		641.835

N° 361-MFEP-AI du 10-11-69 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Sokodé

114 BIC	278.505	
IGR	121.920	
		400.425

Circonscription de Bafilo

115 BIC	11.509	
IGR	13.440	
		24.940

Circonscription de Lama-Kara

116 BIC	88.545	
IGR	66.360	
		154.905

Circonscription de Mango

117 BIC	118.750	
IGR	43.440	
		162.190

Circonscription de Sokodé

118 Taxe s/armes perfectionnées	39.000	
<i>Commune de Sokodé</i>		
119 Taxe sur armes perfectionnées	103.000	
		884.460

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de Sokodé

118 C/A s/armes perfectionnées	7.800	7.800
--------------------------------------	-------	-------

BUDGET COMMUNAL

Commune de Sokodé

119 C/A S/Taxe s/armes perfectionnées	19.200	
---	--------	--

Commune d'Anécho

120 Taxe civique	825.000	
------------------------	---------	--

Commune de Sokodé

121 T.V.L.	850.934	
		1.695.134

Total 2.587.394

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cinq cent quatre vingt sept mille trois cent quatre vingt quatorze francs est fixée au 20 novembre 1969.

N° 370-MFEP-AI du 15-11-69 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1969 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

130 T.V.L.	655.538	
T.V.V.	12.972	
T.V.	718.848	
		1.387.358

à reporter 1.387.358

report 1.387.358

131 T.V.L.	1.321.915	
T.V.V.	18.229	
T.V.	1.211.227	
		2.551.370
132 T.V.L.	1.419.600	
T.V.V.	33.740	
T.V.	1.169.102	
		2.622.442
133 T.V.L.	974.658	
T.V.V.	20.020	
T.V.	838.295	
		1.832.973
		8.394.143

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

134 Taxe progressive	859.427	
135 Taxe progressive	831.590	
		1.691.017
Total		10.085.160

La date de mise en recouvrement des rôles exercice 1969 ci-dessus s'élevant à la somme de dix millions quatre vingt cinq mille cent soixante francs est fixée au 10 novembre 1969.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 14-MEN du 11-11-69 portant création d'une caisse nationale des mutuelles scolaires.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32-E du 18 janvier 1935 organisant l'enseignement officiel au Togo ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à partir du 1^{er} octobre 1969, une caisse nationale des mutuelles scolaires (C.N. M.S.).

Le statut de la caisse nationale des mutuelles scolaires est déterminé conformément aux dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE I

Siège — Durée

Art. 2 — Le siège de la caisse nationale des mutuelles scolaires est fixé à Lomé et peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale.

Art. 3 — La durée de la caisse nationale des mutuelles scolaires et le nombre de ses membres sont illimités.

CHAPITRE II

Buts

Art. 4 — La caisse nationale des mutuelles scolaires a pour buts :

— de développer chez les élèves de l'enseignement du 1^{er} degré l'esprit de solidarité et d'entraide, de leur donner le sens de l'épargne ;

— d'aider au développement des œuvres post et péri-scolaires en organisant des activités sociales, culturelles, sportives et artistiques ;

— de faciliter la fréquentation des classes par des secours de toute nature aux élèves nécessiteux ;

— d'aider à la rénovation de l'artisanat et de vulgariser les meilleurs produits et méthodes en ce qui concerne les cultures locales maraîchères, fruitières et le petit élevage ;

— de gérer, au mieux des intérêts des écoles et des élèves, les ressources provenant des exploitations scolaires agricoles et artisanales ;

— de procéder à l'achat en gros et à la distribution de livres de bibliothèque scolaire ;

— de distribuer des récompenses aux meilleurs élèves lors des examens annuels (C.E.P.E. — Entrée en 6^e) ;

— d'organiser des centres scolaires de vacances, des échanges, des voyages à l'intention des élèves de l'enseignement primaire public ;

— de faire face, sous forme de secours d'urgence, à certaines calamités (incendie d'école, destruction par eau, vent ou insectes, vols) ;

— de provoquer, encourager certaines études et travaux pédagogiques et d'assurer l'impression et la diffusion d'ouvrages d'un intérêt indiscutable par des prêts remboursables ;

— de pourvoir d'une pharmacie de premiers secours les groupes scolaires éloignés de tout dispensaire ;

— de contracter des assurances collectives et non nominales pour un nombre déterminé d'élèves en couverture des accidents engageant la responsabilité de l'école.

CHAPITRE III

Adhésion — Administration

Art. 5 — Tous les élèves fréquentant les écoles primaires publiques du Togo quels que soient leur âge et leur temps de scolarité, sont membres de la caisse nationale des mutuelles scolaires.

Art. 6 — La caisse nationale des mutuelles scolaires est administrée par :

— Un bureau régional au chef-lieu de chaque circonscription pédagogique ;

— Une assemblée générale ;

— Un conseil d'administration.

Art. 7 — Le bureau régional se compose de :

— l'inspecteur primaire, président ;

— un secrétaire ;

— un trésorier ;

— un membre désigné par chaque circonscription administrative ;

— 10 élèves représentant les écoles de la circonscription pédagogique.

Art. 8 — Le secrétaire et le trésorier du bureau régional sont élus parmi le personnel enseignant exerçant dans la circonscription pédagogique.

Art. 9 — Les élèves membres du bureau régional sont élus pour un an par leurs camarades des cours moyens. Ils sont rééligibles.

Art. 10 — Les autres membres du bureau régional sont élus pour deux ans, ils sont rééligibles.

Art. 11 — Tout membre du bureau régional cesse d'en faire partie s'il perd la qualité en raison de laquelle il a été appelé.

Son remplacement doit intervenir dans les 15 jours qui suivent.

Art. 12 — Le bureau régional se réunit au moins une fois au début de chaque trimestre sur convocation de son président et chaque fois que ce dernier le juge opportun ou à la demande du 1/3 de ses membres.

Art. 13 — Le bureau régional a un rôle d'animation, d'encouragement, d'information, de contrôle et du conseil auprès des mutuelles scolaires de la circonscription pédagogique. Ses pouvoirs s'étendent sur les domaines suivants :

— comptabilisation et contrôle des versements des mutuelles à la caisse nationale ;

— Catalogue des besoins et des priorités.

— Le procès-verbal de ses délibérations est adressé au conseil d'administration dans un délai de 15 jours.

Art. 14 — Les fonctions au sein du bureau régional sont gratuites. Toutefois, les activités de fonctionnement au niveau régional sont financées par la caisse nationale des mutuelles scolaires.

Art. 15 — L'assemblée générale est ainsi composée :

— Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant ;

— Le directeur de l'enseignement du 1^{er} degré ;

— Le directeur de l'institut pédagogique national ;

— Le directeur du service de la planification scolaire ;

— Les secrétaires et trésoriers de chaque bureau régional ;

— Le directeur de l'école normale supérieure d'Atakpamé ;

— Le directeur du cours normal de Lama-Kara ;

— Un élève par bureau régional ;

— Un représentant du S.E.L.T.

Art. 16 — L'assemblée générale élit pour deux ans, au scrutin secret et à la majorité absolue :

— Un président ;

— Un vice-président ;

— Un secrétaire général ;

— Un secrétaire général adjoint.

Les fonctions des membres de l'assemblée générale sont gratuites. Toutefois, les activités de fonctionnement au niveau national sont financées par la caisse nationale des mutuelles scolaires.

Art. 17 — Les inspecteurs primaires chargés d'une circonscription pédagogique sont membres de droit de l'assemblée générale.

Art. 18 — Tout membre du bureau national cesse d'en faire partie s'il perd la qualité en raison de laquelle il a été appelé. Son remplacement doit intervenir dans les 30 jours qui suivent.

Art. 19 — L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle peut éventuellement se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Art. 20 — L'assemblée générale est consultée lors de l'étude des programmes d'activités de la caisse nationale. Elle propose certains aménagements ou des modifications tant des programmes en cours de réalisation que des moyens à mettre en œuvre dans le cadre des projets annuels. A cet effet, elle est saisie par le conseil d'administration d'un rapport annuel sur l'exécution des décisions antérieurement arrêtées.

Art. 21 — L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes prévisionnels de gestion. Elle décide de l'emploi de ses ressources propres.

Art. 22 — L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 23 — Dès sa première réunion, l'assemblée générale adopte son règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du ministre de l'éducation nationale.

Art. 24 — Les décisions de l'assemblée générale ont force de loi.

Art. 25 — Le conseil d'administration est ainsi composé :

Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant, président ;

Le directeur de l'enseignement du 1^{er} degré, vice-président ;

2 représentants des inspecteurs de l'enseignement primaire ;

Le directeur de l'institut pédagogique national ;

Le directeur du service de la planification scolaire ;

Un représentant du ministère des finances ;

Un représentant du ministère de l'intérieur ;

Les représentants des inspecteurs de l'enseignement primaire sont élus pour deux ans par l'assemblée générale au scrutin secret, parmi ses membres.

Le conseil d'administration peut entendre toute personne dont l'avis semblerait utile.

Art. 26 — Dès sa première réunion, le conseil d'administration élit pour deux ans :

— Un secrétaire général ;

— Un secrétaire général adjoint ;

— Un trésorier général ;

— Un trésorier général adjoint.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les activités de fonctionnement au niveau national sont financées par la caisse nationale des mutuelles scolaires.

Art. 27 — Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président toutes les fois que le fonctionnement de la caisse nationale l'exige et au moins une fois par trimestre. Il entend le rapport du président sur les problèmes que posent les activités de la caisse nationale. Il prépare le programme annuel qui sera présenté à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut appeler en consultation toute personne dont la collaboration lui paraît nécessaire.

Art. 28 — Le conseil d'administration a les pouvoirs suivants :

— il fixe les dépenses d'administration ;

— il autorise tous retraits et transferts de fonds et valeurs appartenant à la caisse ;

— il donne toutes quittances ;

— il établit le catalogue annuel des priorités ;

— il autorise l'engagement des dépenses exceptionnelles et l'octroi des secours inférieurs à 100.000 francs ;

— il fait un rapport à l'assemblée générale sur les comptes et la situation de la caisse nationale ;

— il fait ouvrir et fonctionner au nom de la caisse nationale tous comptes courants dans les banques et établissements financiers agréés et bureau de poste ; il se fait délivrer tous carnets de chèques.

— Art. 29 — Le conseil d'administration dresse procès-verbal de ses délibérations. Ces procès-verbaux sont signés des membres présents.

CHAPITRE IV

Ressources

Art. 30 — La caisse nationale des mutuelles scolaires est alimentée par :

— des cotisations des élèves des écoles primaires publiques ;

— des dons, legs, subventions et souscriptions ;

— des cotisations des caisses des mutuelles scolaires.

Art. 31 — Les montants des cotisations sont les suivants :

— Elèves des écoles primaires : 30 francs par an, soit 10 francs par trimestre.

— Caisses des mutuelles scolaires : 1/5 des recettes annuelles.

Art. 32 — Les fonds de la caisse nationale des mutuelles scolaires sont versés soit à la caisse d'épargne, soit à la banque.

Les signatures conjointes du président, du vice-président et du trésorier du conseil d'administration sont nécessaires pour tout retrait de fonds.

CHAPITRE V

Modification — Dissolution

Art. 33 — Toutes modifications aux présents statuts seront décidées à la majorité absolue des membres de l'assemblée générale.

Art. 34 — La dissolution de la caisse nationale des mutuelles scolaires ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, la totalité des biens de la caisse nationale des mutuelles scolaires sera attribuée à des œuvres scolaires par une commission désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Lomé, le 11 novembre 1969

B. Malou

ARRETE N° 15-MEN du 12-11-69 portant règlement intérieur de la commission nationale togolaise pour l'UNESCO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Vu la convention signée à Londres le 16 novembre 1945 portant création de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

Vu le décret n° 63-121 du 19 septembre 1963 portant création d'une commission nationale togolaise pour l'UNESCO ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur proposition de la commission nationale togolaise pour l'UNESCO,

ARRETE :

CHAPITRE I

Article premier — Créée par décret n° 63-121 du 19 septembre 1963, la commission nationale togolaise pour l'UNESCO exerce un rôle consultatif de liaison et d'information, et assume des fonctions d'exécution.

a) — Elle est composée de 20 à 30 membres choisis dans le secteur tant public que privé et parmi des personnalités compétentes en matière d'éducation, de science et de culture.

b) — Proposés par chaque département ministériel et les organisations non gouvernementales, les membres de la commission nationale sont nommés par le ministre de l'éducation nationale pour une durée de 4 ans renouvelable.

En cas d'absence du membre nommé, un suppléant peut être désigné par l'organisme intéressé.

c) — Le président et le secrétaire général sont nommés par le président de la République.

d) — La commission nationale comprend : une assemblée générale, un comité exécutif, un secrétariat général et des comités spécialisés.

CHAPITRE II

L'assemblée générale, le comité exécutif, le secrétariat général.

Art. 2 — L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de la commission nationale.

a) — Elle se réunit en session ordinaire 2 fois par an la 2^e quinzaine de janvier et la 2^e quinzaine de juillet ou d'août.

b) — Les experts de l'UNESCO, des techniciens ou autres personnalités non membres de la commission nationale peuvent être invités à assister à la réunion à titre de conseillers ou d'observateurs.

Art. 3 — L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire quand la situation l'exige, sur convocation de son président après consultation du secrétaire général.

Art. 4 — Les fonctions de l'assemblée générale sont les suivantes :

a) — Elaborer le plan de travail annuel que le comité exécutif devra mettre en œuvre pour donner effet aux programmes de l'UNESCO et à ceux du gouvernement togolais ;

b) — Faire au gouvernement des propositions touchant la participation du Togo aux programmes de l'UNESCO et des suggestions en vue de l'élaboration des programmes futurs de l'organisation ;

c) — Créer des comités régionaux ;

d) — Soumettre à l'examen du ministre de l'éducation nationale le budget de la commission ;

e) — Organiser des comités spécialisés, permanents ou temporaires, selon leurs objectifs.

Art. 5 — L'ordre du jour provisoire, assorti de documents annexes, est adressé aux membres de la commission deux semaines au moins avant la séance, sauf cas de force majeure.

Au début de la séance la commission adopte l'ordre du jour définitif.

Art. 6 — Le comité exécutif comprend 7 membres ;

Un président (celui de la commission nationale) ;

Un vice-président ;

Un secrétaire général (celui de la commission nationale) ;

Un secrétaire général-adjoint et trois membres.

Les membres autres que le président et le secrétaire général sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale à la majorité des 2/3.

Leur mandat est renouvelable.

Art. 7 — Le comité exécutif comme l'assemblée générale est présidé par le président ou le vice-président.

Art. 8 — Les fonctions du comité exécutif sont les suivantes :

a) — Elaborer le projet de programme de travail annuel de la commission nationale et arrêter une liste des activités ;

b) — Conseiller l'assemblée générale au sujet de la constitution de comités régionaux et assurer l'organisation de tels comités lorsque cette mesure a reçu l'approbation de l'assemblée ;

c) — Elaborer les projets de règlement et de budget de la commission ;

d) — Etudier les titres et les qualités des experts et des candidats aux bourses et aux postes de l'UNESCO; et fournir des informations à ce sujet aux ministères compétents;

e) — Indiquer au gouvernement les noms de personnalités que le Togo aurait intérêt à envoyer comme délégués aux sessions de la conférence générale et à d'autres réunions organisées par l'UNESCO;

f) — Etudier et résoudre les différents problèmes soulevés par l'UNESCO, et donner des conseils aux autorités compétentes à ce sujet;

g) — Prendre toutes initiatives propres à servir les fins de la commission.

Art. 9 — Le comité exécutif se réunit deux fois par an, c'est-à-dire avant les sessions de l'assemblée générale et chaque fois que le secrétaire général le demande.

Art. 10 — Le secrétariat général est permanent et dispose en plus du secrétaire général du personnel auxiliaire nécessaire travaillant à plein temps.

Art. 11 — Les fonctions du secrétaire général sont les suivantes :

a) — Mettre en œuvre les décisions adoptées par l'assemblée générale et le comité exécutif;

b) — Fournir la documentation de tout genre nécessaire aux différents organes de la commission nationale;

c) — Assurer les procès-verbaux des réunions, la correspondance avec l'UNESCO, les différents ministères, les organismes nationaux ou internationaux appropriés et les autres commissions nationales ainsi que les organisations non gouvernementales;

d) — Coordonner l'action des différents comités spécialisés;

e) — Conserver et classer les archives de la commission et assurer le bon fonctionnement de sa bibliothèque;

f) — Rechercher et assurer la diffusion d'informations relatives à l'UNESCO.

Prendre toutes initiatives pour le bon fonctionnement et le rayonnement de la commission nationale.

CHAPITRE III

Comités spécialisés de travail — Comités régionaux

Art. 12 — Les membres de la commission nationale sont répartis en comités spécialisés de travail qui correspondent approximativement aux différents départements de l'UNESCO :

1 — Education

2 — Sciences exactes, et naturelles, sciences humaines et sociales

3 — Information — Culture — Jeunesse et échanges internationaux.

Art. 13 — La tâche des divers comités consiste essentiellement à :

a) — Etudier les projets élaborés par le secrétariat et le comité exécutif de l'UNESCO à l'intention de la conférence générale, et transmettre au Gouvernement les ré-

flexions et les avis, des suggestions, des propositions ou des recommandations sur les projets qui lui sont soumis;

b) — Collaborer à la préparation des dossiers des délégations aux conférences, colloques, stages et réunions d'experts convoqués par l'organisation;

c) — Entreprendre des études, des travaux ou des recherches dans le domaine de l'éducation, la science et la culture.

Art. 14 — Des experts permanents ou des consultants temporaires peuvent être choisis par les comités.

Art. 15 — La commission nationale peut former des comités régionaux.

Font partie de ces comités :

a) — Des membres de la commission nationale;

b) — Des experts désignés par la commission nationale;

c) — Des personnalités compétentes en matière d'éducation, de science et de culture.

CHAPITRE IV

Disposition spéciale

Art. 16 — L'assemblée générale élabore son propre règlement intérieur et le soumet pour approbation au ministre de l'éducation nationale.

Art. 17 — Le présent règlement peut être modifié par une décision prise à la majorité des 2/3 des membres de la commission nationale et la modification est soumise pour approbation au ministre de l'éducation nationale.

Lomé, le 12 novembre 1969

B. Malou

Admission au C. E. A. P.

N° 168-D-MEN du 8-11-69 — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne :

Ayayi Emmanuel

Yawo Alphonse

Awesso Efalo

Tsomafo Ambroise

Koffi François

Kwami Paul

Bini Touhadem

Acondo Arouna

Adzra Seth

Békpenté Alexandre

Johnson Rémy

Raymondo Joachim

Quenum Kossi Généreux

les décisions nos 97, 113, 50, 40/MEN des 14 décembre 1963, 16 juillet 1965, 4 mars 1966, 22 avril 1967 portant leur admission au concours du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique.

Intérim

N° 180-D-MEN du 21-11-69 — Durant l'absence de M. Abojo Kokou, directeur de l'école normale supérieure d'Atakpamé, M. Amégan Benoit, directeur des études de ladite école est chargé de son intérim.

Additif

ADDITIF du 11/11/69 à l'arrêté n° 1/MEN du 14 mars 1968 portant admission des membres de l'enseignement officiel aux examens et concours professionnels.

Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique les moniteurs adjoints de l'enseignement officiel dont les noms suivent :

Candidats admis aux épreuves écrites, pratiques et orales en 1961

Après :

Mme Baliki, née Wangara Anne : Lomé

Ajouter :

Yao Alphonse : Agbatitoo (Tsévié)
 Tsomafo Ambroise : Ounabé (Akposso)
 Adzra Seth : Kpali (Tsévié)
 Bini Touhadem : Titigbé (Sokodé)
 Koffi François : Agouégan (Anécho)
 Raymondo Joachim : Bassari (Bassari)
 Ayayi Emmanuel : Abobo (Tsévié)
 Kwami Paul : Lomé (Lomé)
 Quenum Généreux : Sokodé (Sokodé)
 Awesso Efalo : Titigbé (Sokodé)
 Békpenté Alexandre : Titigbé (Sokodé)
 Johnson Rémy : Lomé (Lomé)
 Acondo Arouna : Blitta (Sokodé)

Le reste sans changement.

**MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
 SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Intégrations

N° 465-MFP du 8-11-69 — M. Afo Odjébiti Kérin, agent permanent de 5^e catégorie échelle D, qui a suivi avec succès en République Fédérale d'Allemagne un stage de formation et de perfectionnement dans le domaine de l'électricité (réparation d'appareils électriques pour les hôpitaux, technique de la radiologie) est intégré ainsi qu'il suit dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'adjoint technique (catégorie B) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier) :

1-2-63 — adjoint technique 1^{er} échelon
 1-2-65 — adjoint technique 2^e échelon
 1-2-67 — adjoint technique 3^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} novembre 1969.

N° 467-MFP du 8-11-69 — Les candidats dont les noms suivent, admis au concours direct ouvert par arrêté n° 370/MFP du 4 septembre 1969 sont intégrés dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de contrôleurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 10 du budget général) :

Kouévi A. Antoine
 Tonato Wakensén
 Edoh A. Antoine
 Tchoua Dominique
 Labitoko K. Innocent.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 468-MFP du 8-11-69 — M. Ohin Kuanvih Hermann, titulaire du « bachelors of science in agriculture » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 469-MFP du 8-11-60 — Les candidats dont les noms suivent sont admis ainsi qu'il suit dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

Assih Yao Joseph, titulaire du B.E.P.C. et du C.E.A.P.

instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Ackey Salvator Christophe, titulaire du B.E.P.C.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 470-MFP du 8-11-69 — M. Ethé Joseph, maître ès-sciences biologiques, diplômé de l'Université d'Etat de Moscou M. V. Lomonossov (U.R.S.S.) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 475-MFP du 12-11-69 — M. Dansou Apéti Pierre, titulaire de la licence ès-sciences et du diplôme d'ingénieur de l'institut national des sciences appliquées de Lyon (option chimie industrielle) est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 477-MFP du 14-11-69 — En attendant la publication du statut particulier du corps des fonctionnaires des affaires sociales, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme du centre de formation sociale, sont admis dans le corps du personnel de l'administration générale en qualité d'adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 8, paragraphe 6 du budget général) :

Kpodar Berthe, née Ocloo
 Ohiami Léodonia
 Siggini Priscilla
 Sowu Dora
 Adjakly Edoh
 Afandalor Théophile
 Akouété T. Blaise
 Amékoudi Jérôme
 Badjéné Emmanuel
 Kossi Henri
 Laté Emile
 Nabago A. René
 Simtokna Sébastien.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 478-MFP du 14-11-69 — M. Ogoûndé Djinadou Lassissi, titulaire de la licence d'enseignement de géographie et du certificat d'études supérieures de maîtrise de géographie de l'Afrique tropicale, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 480-MFP du 14-11-69 — M. Kokouvi Jean, licencié en droit qui en outre a effectué avec succès le stage de formation professionnelle de l'école nationale des impôts, est admis dans le corps des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteur des impôts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 11 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1969.

N° 487-MFP du 15-11-69 — En attendant la publication du statut particulier du corps des fonctionnaires des affaires sociales, les agents permanents dont les noms suivent, titulaires du diplôme du centre de formation sociale, sont admis dans le cadre de l'administration générale en qualité d'adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires socia-

les et de la fonction publique (chapitre 24, article 8, paragraphe 6 du budget général) :

Bodjona Marie Joseph, animatrice sociale de 6^e catégorie échelle D

Kamina Ayi Faustin, éducateur de masse de 2^e catégorie échelle C.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 489-MFP du 17-11-69 — Les fonctionnaires ci-après désignés du corps des travaux publics et des techniques industrielles sont intégrés et reclassés ainsi qu'il suit dans le cadre des agents de maîtrise (catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

Aides-géomètres

Lawson Germain

- I-7-61 — aide-géomètre de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — aide-géomètre adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6 mois A.C.
- I-7-63 — aide-géomètre adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — aide-géomètre adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — aide-géomètre adjoint 4^e échelon

Apelevo Dovi Pierre

- I-7-60 — aide-géomètre adjoint de 4^e classe (indice 330 = 534)
- I-1-62 — aide-géomètre adjoint 1^{er} échelon (indice 550) A.C. : néant
- I-1-64 — aide-géomètre adjoint 2^e échelon
- I-1-66 — aide-géomètre adjoint 3^e échelon
- I-1-68 — aide-géomètre adjoint 4^e échelon

Dessinateurs-projecteurs

Ako Damien

- I-1-60 — calqueur de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
- I-1-62 — dessinateur-projecteur adjoint 2^e échelon (indice 600/613) + 2 ans A.C.
- I-1-62 — dessinateur-projecteur adjoint 3^e échelon
- I-1-64 — dessinateur-projecteur adjoint 4^e échelon
- I-1-66 — dessinateur-projecteur 1^{er} échelon
- I-1-68 — dessinateur-projecteur 2^e échelon

Amadou K. Daniel

- I-7-61 — calqueur de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — dessinateur-projecteur adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6 mois A.C.
- I-7-63 — dessinateur-projecteur adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — dessinateur-projecteur adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — dessinateur-projecteur adjoint 4^e échelon

Surveillants

Aliassim Amidou

- I-1-60 — chef d'équipe de 4^e classe (indice 330 = 534)
- I-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550) A.C. néant
- I-1-64 — surveillant adjoint 2^e échelon
- I-1-66 — surveillant adjoint 3^e échelon
- I-1-68 — surveillant adjoint 4^e échelon

Agbo Amidou Noudoda Sébastien

- I-7-61 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + mois 15 jours A.C.
- I-1-63 — surveillant adjoint 2^e échelon

16-11-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
16-11-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Agbanzo Aurélien

1-7-61 — chef d'équipe hors classe (indice 410 = 678)
1-1-62 — surveillant adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
6 mois A.C.
1-7-63 — surveillant adjoint 4^e échelon
1-7-65 — surveillant 1^{er} échelon

Bassabi Tinakpa

1-7-61 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
1 mois 15 jours A.C.
16-11-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
16-11-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
16-11-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Hunlédé Winfried

1-1-61 — chef d'équipe de 4^e classe (indice 330 = 534)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550) A.C. néant
1-1-64 — surveillant adjoint 2^e échelon
1-1-66 — surveillant adjoint 3^e échelon
1-1-68 — surveillant adjoint 4^e échelon

Kpetekpete Boupkessi

1-7-61 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
1 mois 15 jours A.C.
16-11-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
16-11-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
16-11-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Kodjovi Kossi Henri

1-7-61 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
1 mois 15 jours A.C.
16-11-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
16-11-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
16-11-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Lawson Helu Tobias

1-1-60 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
6 mois A.C.
1-7-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
1-7-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
1-7-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Touleassi Elias

1-7-61 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
1 mois 15 jours A.C.
16-11-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
16-11-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
16-11-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Tonou Aziablé

1-7-60 — chef d'équipe de 3^e classe (indice 345 = 556)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
4 mois 15 jours A.C.
16-8-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
16-8-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
16-8-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

Wewonyi Félix

1-7-61 — chef d'équipe de 2^e classe (indice 360 = 591)
1-1-62 — surveillant adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
6 mois A.C.

1-7-63 — surveillant adjoint 2^e échelon
1-7-65 — surveillant adjoint 3^e échelon
1-7-67 — surveillant adjoint 4^e échelon

*Contremaîtres**Agba Napo*

1-1-60 — ouvrier de 5^e classe (indice 315 = 497)
1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
1-1-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
1-1-66 — contremaître adjoint 3^e échelon
1-1-68 — contremaître adjoint 4^e échelon

Akobin Athanase

1-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
6m A.C.
1-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
1-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
1-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Balema Ernest

1-1-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
1a A.C.
1-1-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
1-1-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
1-1-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Banawai Michel

1-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
1a 6m A.C.
1-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
1-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
1-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon

Houenouvi Aristide

1-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
2a A.C.
1-1-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
1-1-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
1-1-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
1-1-68 — contremaître 1^{er} échelon

Gnofam Gabriel

1-7-57 — ouvrier HC (indice 410 = 678) + 8m 18j RSM
1-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
4a 6m A.C. et 8m 18j RSM
1-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 2a 6m AC et 8m
18j RSM
1-1-62 — contremaître 1^{er} échelon + 6m AC et 8m 18j RSM
1-7-63 — contremaître 2^e échelon + 8m 18j RSM
1-1-65 — contremaître 3^e échelon + 2m 18j RSM
1-1-67 — contremaître principal 1^{er} échelon + 2m 18j RSM
13-10-68 — contremaître principal 2^e échelon.

Megnansan Akakpovi Félix

1-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 370 = 613)
1-1-62 — contremaître adjoint 2^e échelon (indice 600/613) +
6m AC
1-7-63 — contremaître adjoint 3^e échelon
1-7-65 — contremaître adjoint 4^e échelon
1-7-67 — contremaître 1^{er} échelon
1-7-69 — contremaître 2^e échelon

Mensah Thadéus

1-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
1a 6m AC

- I-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
- I-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Morena Dominique

- I-7-61 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1m 15j AC
- I6-II-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I6-II-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I6-II-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Megnassan Bruno Louis

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Santos Joachim

- I-7-61 — ouvrier HC (indice 410 = 678)
- I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 4^e échelon
- I-7-65 — contremaître 1^{er} échelon
- I-7-67 — contremaître 2^e échelon
- I-7-69 — contremaître 3^e échelon

Adenou Philippe

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Akakpo Bertin

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Awanou Nawanou

- I-1-61 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
- I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 1a AC
- I-1-63 — contremaître adjoint 4^e échelon
- I-1-65 — contremaître 1^{er} échelon
- I-1-67 — contremaître 2^e échelon
- I-1-69 — contremaître 3^e échelon

Agbodaze Vitus

- I-1-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 1a AC
- I-1-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-1-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-1-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Agba Ghandi Gabriel

- I-7-61 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1m 15j AC

- I6-II-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I6-II-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I6-II-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Adjado Etienne

- I-7-59 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 7m AC
- I-6-63 — contremaître adjoint 2^e échelon + 1m AC
- I-5-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-5-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Ayeboua Dominique

- I-1-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Ayivi Michel

- I-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 1a 6m AC
- I-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
- I-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Agbegnigan Jean

- I-1-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Athiley K. Albert

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
- I-1-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-1-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-1-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Afanou Akakpovi

- I-1-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Aziakonou Emmanuel

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Aholoukpe Alexandre

- I-1-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 315 = 497)
- I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
- I-1-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
- I-1-66 — contremaître adjoint 3^e échelon
- I-1-68 — contremaître adjoint 4^e échelon

Ayamenou Kodjo Johannès

- 1-7-60 — ouvrier de 2è classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a 6m AC
 1-7-62 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-7-64 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-7-66 — contremaître adjoint 4è échelon
 1-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Ali Tahiron

- 1-7-61 — ouvrier de 2è classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6m AC
 1-7-63 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-7-65 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-7-67 — contremaître adjoint 4è échelon

Atikpo Stanislas

- 1-1-60 — ouvrier de 4è classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Ayayi Emmanuel

- 1-1-60 — ouvrier de 4è classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Abbey Alfred

- 1-7-60 — ouvrier de 4è classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Ajavon Nicolas

- 1-1-61 — ouvrier de 3è classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 3m AC
 1-10-63 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-10-65 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-10-67 — contremaître adjoint 4è échelon

Ayivi Lucas

- 1-1-60 — ouvrier de 5è classe (indice 315 = 497)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Barboza Pierre

- 1-7-61 — ouvrier de 3è classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 1m 15j AC
 16-11-63 — contremaître adjoint 2è échelon
 16-11-65 — contremaître adjoint 3è échelon
 16-11-67 — contremaître adjoint 4è échelon

Bamezon Moïse

- 1-7-60 — ouvrier de 2è classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a 6m AC
 1-7-62 — contremaître adjoint 2è échelon

- 1-7-64 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-7-66 — contremaître adjoint 4è échelon
 1-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Bagnan Gbadayi

- 1-1-60 — ouvrier de 4è classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Carbou Dominique

- 1-7-60 — ouvrier de 2è classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a 6m AC
 1-7-62 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-7-64 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-7-66 — contremaître adjoint 4è échelon
 1-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Dravie Emmanuel

- 1-1-60 — ouvrier de 3è classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6m AC
 1-7-63 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-7-65 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-7-67 — contremaître adjoint 4è échelon

Edorb Emmanuel

- 1-1-60 — ouvrier de 4è classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Folly Bébé Benoît

- 1-1-60 — ouvrier de 4è classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Folly Adolphe

- 1-7-61 — ouvrier de 3è classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 1m 15j AC
 16-11-63 — contremaître adjoint 2è échelon
 16-11-65 — contremaître adjoint 3è échelon
 16-11-67 — contremaître adjoint 4è échelon

Freeman Paul

- 1-7-60 — ouvrier de 3è classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 4m 15j AC
 16-8-63 — contremaître adjoint 2è échelon
 16-8-65 — contremaître adjoint 3è échelon
 16-8-67 — contremaître adjoint 4è échelon

Facambi Olomon Etienne

- 1-7-61 — ouvrier de 4è classe (indice 300 = 534)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 1-1-64 — contremaître adjoint 2è échelon
 1-1-66 — contremaître adjoint 3è échelon
 1-1-68 — contremaître adjoint 4è échelon

Houenassou A. Louis

- 1-1-61 — ouvrier de 2è classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a AC

- I-I-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-I-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Johnson Augustin

- I-7-55 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 6a 6m AC
 I-I-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 4a 6m AC
 I-I-62 — contremaître 1^{er} échelon + 2a 6m AC
 I-I-62 — contremaître 2^e échelon + 6m AC
 I-7-63 — contremaître 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître principal 1^{er} échelon
 I-7-67 — contremaître principal 2^e échelon
 I-7-69 — contremaître principal 3^e échelon

Kpadenou Blaise

- I-7-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 4m 15j AC
 I-6-8-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-6-8-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-6-8-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Koura Napo

- I-I-60 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 2a AC
 I-I-62 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-I-64 — contremaître 1^{er} échelon
 I-I-66 — contremaître 2^e échelon
 I-I-68 — contremaître 3^e échelon

Kodjo Kossi

- I-I-60 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 2a AC
 I-I-62 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-I-64 — contremaître 1^{er} échelon
 I-I-66 — contremaître 2^e échelon
 I-I-68 — contremaître 3^e échelon

Kpanté Tchapo

- I-I-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345/556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Kakaki Jean

- I-I-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a AC
 I-I-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-I-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Kondi Gbati Joseph

- I-7-61 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 I-I-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-66 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-I-68 — contremaître adjoint 4^e échelon

Koffi Gaston

- I-7-61 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 1m 15j AC
 I-6-11-63 — contremaître adjoint 2^e échelon

- I-6-11-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-6-11-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Koussab E. Pierre

- I-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1an 6 mois AC.
 I-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Kedje Gaffo

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Kounougnou Antoine

- I-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Lithor K. Théodore

- I-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Lawani Liamidi Gabriel

- I-I-60 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 I-I-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-66 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-I-68 — contremaître adjoint 4^e échelon

Lawson H. Godfried

- I-I-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Modenou K. Cléophas

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Moussa Sèidou

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Ouro Gnao Adjémini

- I-I-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6 mois A.C.

- I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Ponty Babakan

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

do Régo Seydou Amadou

- I-7-61 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-65 — contremaître 1^{er} échelon
 I-7-67 — contremaître 2^e échelon
 I-7-69 — contremaître 3^e échelon

de Souza Léonard

- I-1-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an A.C.
 I-1-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-1-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-1-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Togbenou Jean

- I-1-61 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 3 mois A.C.
 I-10-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-10-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-10-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Togbe Emmanuel (intégré en 1968)

- I-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-66 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-68 — contremaître 1^{er} échelon

Tsogbe Yawo Sébastien

- I-7-61 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 1 an 15 jours A.C.
 16-11-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 16-11-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 16-11-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Yoholou André

- I-1-60 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (ind. 550) A.C. néant
 I-1-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître adjoint 4^e échelon

Lawson Godfroy

- I-7-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître adjoint 2^e échelon (indice 600/613) +
 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — contremaître adjoint 3^e échelon

Efia Joseph

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître adjoint 2^e échelon (indice 600/613) +
 2 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître 1^{er} échelon
 I-1-68 — contremaître 2^e échelon

Fadikpe Augustin

- I-1-59 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître adjoint 2^e échelon (indice 600/613) +
 3 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon + 1 an A.C.
 I-1-63 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-1-65 — contremaître 1^{er} échelon

Agbodjan Pierre

- I-7-60 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-64 — contremaître 1^{er} échelon

Mensah Vincent

- I-1-52 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 10 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 8 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître 1^{er} échelon + 6 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître 2^e échelon + 4 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître 3^e échelon + 2 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître principal 1^{er} échelon

da Silva Damien

- I-7-59 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 2 ans 6 mois A.C.
 I-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 6 mois A.C.

Atiisso Agbelenkor

- I-1-60 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 2 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-1-64 — contremaître 1^{er} échelon
 I-1-66 — contremaître 2^e échelon

Dadzie Noutekpo

- I-1-61 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 1 an A.C.
 I-1-63 — contremaître adjoint 4^e échelon

Amegble Ayao

- I-1-54 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 8a AC
 I-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 6a AC
 I-1-62 — contremaître 1^{er} échelon + 4 a A.C.
 I-1-62 — contremaître 2^e échelon + 2a AC
 I-1-62 — contremaître 3^e échelon

Akoussah Yovo Albert

- I-1-54 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) +
 8a AC
 I-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 6a AC

I-I-62 — contremaître 1^{er} échelon + 4a AC
 I-I-62 — contremaître 2^e échelon + 2a AC
 I-I-62 — contremaître 3^e échelon
 I-I-64 — contremaître principal 1^{er} échelon

Amegan Médard

I-I-58 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 4a AC
 I-I-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 2a AC
 I-I-62 — contremaître 1^{er} échelon
 I-I-64 — contremaître 2^e échelon
 I-I-66 — contremaître 3^e échelon
 I-I-68 — contremaître principal 1^{er} échelon

Ocloo Louis

I-I-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Tamegnon Polycarpe

I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Nambiema Sam Djawari

I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Aghagla Alexandre

I-I-52 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 10a AC
 I-I-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 8a AC
 I-I-62 — contremaître 1^{er} échelon + 6a AC
 I-I-62 — contremaître 2^e échelon + 4a AC
 I-I-62 — contremaître 3^e échelon + 2a AC
 I-I-62 — contremaître principal 1^{er} échelon

Zoton Stéphan

I-I-60 — ouvrier de 5^e classe (indice 315 = 497)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 I-I-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-66 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-I-68 — contremaître adjoint 4^e échelon

Ganfan Tossou

I-7-60 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 I-I-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-66 — contremaître adjoint 3^e échelon

Dossoh Simon

I-I-60 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant

Apedo Amemasso

I-I-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 2a AC

I-I-62 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-64 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-I-66 — contremaître adjoint 4^e échelon

Amouzou Thomas

I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Collet Comlanvi

I-I-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Kouakouvi Nelson

I-7-54 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 7a 6m AC
 I-I-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 5a 6m AC
 I-I-62 — contremaître 1^{er} échelon + 3a 6m AC
 I-I-62 — contremaître 2^e échelon + 1a 6m AC
 I-7-62 — contremaître 3^e échelon

Komassi André

I-7-61 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1m 15j AC
 I6-II-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I6-II-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I6-II-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Gbegnon Linus

I-I-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître adjoint 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître adjoint 4^e échelon

Verdier Mensah Samuel

I-I-60 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 I-I-64 — contremaître adjoint 2^e échelon
 I-I-66 — contremaître adjoint 3^e échelon + 3a RSM
 I-I-66 — contremaître adjoint 4^e échelon + 1a RSM
 I-I-68 — contremaître 1^{er} échelon + 1a RSM

Kekpedou Bléoussi

I-I-60 — ouvrier de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — contremaître adjoint 1^{er} échelon (indice 550) AC néant
 I-I-64 — contremaître adjoint 2^e échelon

Tossoukpe Laurent

I-7-61 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître adjoint 4^e échelon
 I-7-65 — contremaître 1^{er} échelon

Dosson Joseph

I-7-59 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 I-I-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 2a 6m AC

- 1-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 6m AC.
 1-7-63 — contremaître 1^{er} échelon
 1-7-65 — contremaître 2^e échelon
 1-7-67 — contremaître 3^e échelon

Sessou Jean

- 1-7-57 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 1-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 4a 6m AC
 1-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 2a 6m AC
 1-1-62 — contremaître 1^{er} échelon + 6m AC
 1-7-63 — contremaître 3^e échelon
 1-7-65 — contremaître 3^e échelon
 1-7-67 — contremaître principal 1^{er} échelon

Otto Reinhard

- 1-1-52 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 1-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 10a AC
 1-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 8a AC
 1-1-62 — contremaître 1^{er} échelon + 6a AC
 1-1-62 — contremaître 2^e échelon + 4a AC
 1-1-62 — contremaître 3^e échelon + 2a AC
 1-1-62 — contremaître principal 1^{er} échelon

Edorb Dossou Marcos

- 1-7-60 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)
 1-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 1a 6m AC
 1-7-62 — contremaître adjoint 4^e échelon
 1-1-64 — contremaître 1^{er} échelon
 1-7-66 — contremaître 2^e échelon
 1-7-68 — contremaître 3^e échelon

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 490-MFP du 17-11-69 — Les fonctionnaires ci-après nommés, du corps des chemins de fer et wharf, sont intégrés et reclassés comme suit dans le cadre des agents de maîtrise (catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

*Chefs de station**Aziaba Simon*

- 21-10-61 — facteur de 4^e classe (indice 300 = 473)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC : néant
 1-1-64 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon

Agoston Félix

- 1-1-60 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-66 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-1-68 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon

Assadji Emmanuel

- 1-1-59 — facteur de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 9m AC.
 1-4-63 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 1-4-65 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-4-67 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon.

Atoboun Michel

- 1-7-61 — facteur de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1m 15j AC.
 16-11-63 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 16-11-65 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 16-11-67 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon

Ajité Bernard

- 1-7-61 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 6m AC.
 1-7-63 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-65 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 1-7-67 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-7-69 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon

Awitor Christophe

- 1-7-60 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1a 6m AC.
 1-7-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 1-7-66 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-7-68 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Bruce Pierre-Claver

- 1-1-60 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-66 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-1-68 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Comlangan Antonin

- 1-1-61 — facteur de 2^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC : néant
 1-1-64 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon.

Folly Philippe

- 1-12-61 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613) + 1a 11m AC
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-66 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-1-68 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Johnson Kouao Jean Joseph

- 1-1-61 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1a AC.
 1-1-63 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-65 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-67 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-1-69 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Kodjo Hermann

- 1-1-61 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1a AC.
 1-1-63 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-65 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon

- I-1-67 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Kwavedji François

- I-1-59 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 3a AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon + 1a AC.
 I-1-63 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-65 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-67 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon
 I-1-69 — chef de station de 1^{re} classe 3^e échelon.

Woamede Clément

- I-7-60 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 1a 6m AC.
 I-7-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-66 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-68 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Watchyé Emmanuel

- I-7-59 — facteur de 3^e classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 + 3a AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon + 1a AC.
 I-1-63 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-65 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-67 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon.

Yovo Emmanuel

- I-1-60 — facteur ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/
 591) + 2a AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-64 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-66 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-68 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Yekple Charles

- I-1-60 — facteur de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC.
 I-7-63 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon.

Akoussab Mathias

- I-7-57 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 4a 6m AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon + 2a 6m AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon + 6m AC.
 I-7-63 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-65 — chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon
 I-7-67 — chef de station de 1^{re} classe 3^e échelon.

Akakpo Emmanuel

- I-7-60 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 1a 6m AC.
 I-7-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-66 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Amouzou André

- I-7-61 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 6m AC.

- I-7-63 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-67 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Freitas Emmanuel

- I-7-58 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 3a 6m AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon + 1a 6m AC.
 I-7-62 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-64 — chef de station de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Mensab Richard

- I-1-60 — facteur ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 2a AC.
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon.

Denke Juvencio

- I-1-60 — facteur de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 I-1-64 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon.

*Contrôleurs techniques**Jacobi Bernard*

- I-7-59 — chef de train de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice
 550/556) + 7m 15j AC
 I-6-5-63 — contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon
 I-6-5-65 — contrôleur technique de 2^e classe 3^e échelon
 I-6-5-67 — contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon.

Kouassivi Jean-Marie

- I-1-60 — chef de train de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice
 550) AC : néant
 I-1-64 — contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contrôleur technique de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon.

Lokossou Jean

- I-7-59 — chef de train de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon (ind. 550)
 AC : néant
 I-1-64 — contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contrôleur technique de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon.

Perlas Félix

- I-1-60 — chef de train de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice
 550) A.C. néant
 I-1-64 — contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contrôleur technique de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon

Amouzou Albert

- I-1-60 — chef de train de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice
 550) A.C. néant
 I-1-64 — contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contrôleur technique de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon.

*Chefs de magasins**Lafonékou David*

- I-1-61 — pointeur de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — chef de magasin de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/
 556) + 3m AC.

- 1-10-63 — chef de magasin de 2^e classe 2^e échelon
 1-10-65 — chef de magasin de 2^e classe 3^e échelon
 1-10-67 — chef de magasin de 2^e classe 4^e échelon .

Amah Jacques

- 1-1-61 — peinteur de 2^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — chef de magasin de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 1-1-64 — chef de magasin de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — chef de magasin de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — chef de magasin de 2^e classe 4^e échelon

*Surveillants**Afantchao Koffi*

- 1-7-61 — chef d'équipe ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6m AC.
 1-7-63 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

Djaodo A. Laurent

- 1-1-60 — chef d'équipe ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2a AC.
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-64 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-66 — surveillant de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-1-68 — surveillant de 1^{re} classe 2^e échelon.

Eteko Kassegné Théodore

- 1-1-60 — chef d'équipe ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 2a AC.
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-64 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-68 — surveillant de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Gbenou André

- 1-1-60 — chef d'équipe de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6m AC.
 1-7-63 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

Tekpo Manassé

- 1-7-61 — chef d'équipe ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 6m AC.
 1-7-63 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-65 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon
 1-7-67 — surveillant de 1^{re} classe 1^{er} échelon.
 1-7-69 — surveillant de 1^{re} classe 2^e échelon.

Toyisson Benjamin

- 6-12-61 — chef d'équipe ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 15j AC.
 6-12-63 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 6-12-65 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-68 — surveillant de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Toyisson Grégoire

- 1-7-61 — chef d'équipe ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6m AC.

- 1-7-63 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

Toukponi François

- 1-7-61 — chef d'équipe de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 1m 15j AC.
 16-11-63 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 16-11-65 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 16-11-67 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

Azzalé Edoh

- 1-1-58 — chef d'équipe ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 5a AC.
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon + 3a AC.
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon + 1a AC.
 1-1-63 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

Akouéti Faustin

- 1-1-60 — chef d'équipe ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 2a AC.
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-64 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

Mamlan Gnabouwodo

- 1-1-60 — chef d'équipe de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6m AC.
 1-7-63 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon.

Haden Boniface

- 1-1-60 — chef d'équipe ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2a AC.
 1-1-62 — surveillant de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-64 — surveillant de 2^e classe 4^e échelon.

*Contremaîtres**Azougou Linus*

- 1-7-60 — mécanicien de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 4m 15j AC.
 16-8-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 16-8-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 16-8-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Akpaka Benoît

- 1-1-60 — mécanicien de 2^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 1-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Adigo Francis

- 1-1-61 — chauffeur de 2^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 1-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Bruce Kouassi

- I-1-60 — mécanicien de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Buaben Mathieu

- 3I-3-60 — chauffeur de 4^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Danon Vincent

- I-1-60 — mécanicien de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Dovi Binasso

- I-1-60 — mécanicien de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Noudoda Simon

- I-1-60 — chauffeur de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant :
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Wurah Thomas

- I-7-59 — chauffeur de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Abalo Paul

- I-7-61 — mécanicien ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 6m AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Anani Louis

- I-1-60 — mécanicien de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon.

Anoumon Kokou

- I-7-61 — mécanicien de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon.

Gbegnon Pico

- I-1-60 — mécanicien de 3^e classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant

Agob André

- I-1-55 — mécanicien de 4^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon.

Wolf Romain

- I-1-60 — mécanicien ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 2a AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Comlanvi Norbert

- I-1-60 — mécanicien de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Lawson Jacques

- I-1-60 — mécanicien de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Assogba Rigobert

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Atadoutin Sébastien

- I-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Ametepé K. Faustin

- I-7-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 4m 15j AC.
 I-6-8-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-6-8-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-6-8-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Ayivor Léon

- I-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Ayie Marc

- I-1-59 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 3a AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon + 1 a AC.
 I-1-63 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-65 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-67 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon
 I-1-69 — contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon.

Amekoudji Michel

- I-1-59 — ouvrier ppal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 3a AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon + 1a AC.
 I-1-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-67 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Seho Akakpovi

- I-7-61 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Akakpo Félix

- I-1-60 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 2 ans A.C.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Akomatchri Alphonse

- I-7-60 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-68 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Addeh Hibe glo Gabriel

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 A.C. : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Akomatsry Emmanuel

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Amouzouvi Medjago

- I-7-61 — ouvrier principal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon

- I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Amouzou Emmanuel

- I-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 300 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC: néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Amemelio Sylvanus

- I-7-61 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 6 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-69 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Adjivon Félix

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Agbenossi Tossou Michel

- I-7-61 — ouvrier principal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Adotevi Akoné Ambroise

- I7-1-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Amézoti William

- I-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1 mois 15 jours AC.
 I6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I6-11-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I6-11-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Adjanohoun Germain

- I-7-61 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 6 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-69 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Attiogbe Christophe

- I-7-59 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 2a 6m AC
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon + 6m AC
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-67 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon
 I-7-69 — contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon

Amouzon Antoine

- I-1-60 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 2 ans AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon

Dos-Reis Casimir

- I-1-61 — ouvrier de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/
 556) + 1 mois 15 jours AC.
 I-6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-6-11-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-6-11-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Eklou Etouh Raphaël

- I-7-59 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/
 556) + 7 mois 15 jours AC.
 I-6-5-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-6-5-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-6-5-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Fiasse Attisso Antoine

- I-1-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 3m AC
 I-1-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Gnimavo Paul

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6m AC
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Hatou Ayaovi

- I-7-59 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 7m 15j AC
 I-6-5-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-6-5-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-6-5-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Johnson Abalo André

- I-1-60 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 2 ans AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Kankoe Kangni Mathias

- I-7-61 — ouvrier principal de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 6 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Koevi Fulbert

- I-1-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/
 556) + 3 mois AC.

- I-10-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-10-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-10-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Kini Comlavi André

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Kloutse Messan Klomegan

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Kinvi Léonard

- I-1-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 3 mois AC.
 I-10-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-10-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-10-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Kagni Michel

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — contremaître de 2^e cl. 2^e éch.
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Klowvi Folly Hubert

- I-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC
 néant.
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Lawson Lucien

- I-7-59 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Mensab Arnold

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550/556) + 6
 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

da Silveira Michel

- I-1-60 — ouvrier de 3^e classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Tonyivi Augustin

- I-7-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550) AC : néant

- I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Tomegab Augustin

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550/556) + 6 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Wilson Adjété Simon

- I-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550/556) + 1 mois 15 jours AC.
 I6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I6-11-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I6-11-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Zolomé Antoine

- I-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550/556) + 1 mois 15 jours AC.
 I6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I6-11-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I6-11-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Klidjo Danson

- I-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Akakpo Johannès

- I-1-60 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon

Akakpossa Victor

- I-1-60 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Atikpoé Joseph

- I-1-60 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Akonétévi Mathias

- I-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1m 15j AC
 I6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon.

Sédon Kokou Martin

- I-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon.

Afanou Louis

- I-1-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon.

Gbégnon Etienne

- I-7-61 — ouvrier principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 6m AC
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Gozan Koffi Gabriel

- I-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550/556) + 1 mois 15 jours AC.
 I6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I6-11-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon.

Gauthard Joseph

- I-1-60 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2 ans AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon

Zanvon Samuel

- I-1-60 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2 ans AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Kanquay Richard

- I-7-61 — ouvrier de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1 mois 15 jours AC.
 I6-11-63 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon
 I6-11-65 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon

Combey Adjété

- I-7-61 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 6 mois AC.
 I-7-63 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-65 — contremaître de 2^e classe 4^e échelon.

Amézi Akponou

- I-7-60 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1 an 6 mois AC.
 I-7-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon.

Amékou Sodjati

- I-1-60 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2 ans AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon.

Adjissekou André

- I-1-60 — ouvrier ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2 ans AC.
 I-1-62 — contremaître de 2^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 491-MFP du 17-11-69 — Les commis d'administration et écrivains des chemins de fer ci-après nommés sont intégrés et reclassés ainsi qu'il suit dans le cadre des adjoints administratifs (catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

Agbodjan Prince John

- I-I-61 — cis d'action adjt. de 2e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e cl. 1er éch. (indice 550/591) + 1 an AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Adjogab Robert

- I-I-61 — cis d'action adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e cl. 2e éch. (indice 600/613) + 1 an AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-I-69 — adjt adtif de 1re classe 2e échelon.

Akovi Agnitéy Mathias

- I-7-61 — cis d'action adjt de 6e classe (indice 300 = 473)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e cl. 1er éch. (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Azanledji Pierre

- I-I-60 — écrivain principal de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon (indice 600/613) + 2a A.C.
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 1re classe 2e échelon.

Adjalle Michel

- I-I-60 — cis d'action adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 1re classe 2e échelon.

Aguiar Patrice

- I-I-61 — cis d'action adjt de 2e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Amegnigan Ferdinand Romuald

- I-7-60 — cis d'action adjt de 6e classe (indice 300 = 473)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de classe 3e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Agbemegnan Augustin

- I-7-61 — cis d'action adjt de 6e classe (indice 300 = 473)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon

- I-I-66 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Abyee Gaston

- I-I-60 — cis d'action adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 1re classe 2e échelon

Amekoudji Martin

- I-7-61 — cis d'action adjt de 6e classe (indice 300 = 473)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Anthony Emilie

- I-I-60 — cis d'action adjt de 3e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550/556) + 6m AC.
 I-7-63 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Attipoe Valentin

- I-I-61 — cis d'action adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon (indice 600/613) + 1a AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-I-69 — adjt adtif de 1re classe 2e échelon.

Akpalo Emmanuel

- I-I-60 — écrivain de 1re classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550/556) + 6m AC.
 I-7-63 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Abalo André

- I-I-61 — cis d'action adjt de 2e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Akwei Emmanuel

- I-I-61 — cis d'action adjt de 2e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Amesse Anani Emmanuel

- I-7-61 — cis d'action adjt de 6e classe (indice 300 = 473)
 I-I-62 — adjt adtif de 2e classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2e classe 2e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2e classe 3e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2e classe 4e échelon.

Amesse Agbo Antoine

- I-10-61 — cis d'adition adjt de 6è classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Agbetete Paul

- I-9-59 — cis d'adition adjt de 5è classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Awlime Jean

- I-7-60 — cis d'adition adjt de 2è classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a 6m AC.
 I-7-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon.

Akouété Léon James Arthur

- I-7-60 — cis d'adition adjt de 2è classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a 6m AC.
 I-7-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon.

Ajavon Nelly

- I-1-61 — cis d'adition adjt de 2è classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Amekugee Simon

- I-7-58 — cis d'adition adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon (indice 600/613) + 3a 6m AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon + 1a 6m AC
 I-7-62 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 1re classe 2è échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1re classe 3è échelon.

Abiakpor Frédéric

- I-1-60 — écrivain principal de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Bitbo Salifou Etienne

- I-1-61 — cis d'adition adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon (indice 600/613) + 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-1-69 — adjt adtif de 1re classe 2è échelon.

Boukpessi Nossa Martin

- I-1-61 — cis d'adition adjt de 5è classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Babake François

- I-1-61 — cis d'adition adjt de 2è classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/591) + 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Baka Komi Alphonse

- I-4-61 — cis d'adition adjt de 6è classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550) AC : néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Bruce Godfroid

- I-1-60 — cis d'adition adjt de 3è classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/556) + 6m AC.
 I-7-63 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Barkola Karbou

- I-1-60 — cis d'adition adjt de 2è classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/591) + 2a AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon.

Barboza William

- I-1-60 — cis d'adition adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.

Djirackor Eléonore

- I-1-60 — cis d'adition adjt de 2è classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 1er échelon (indice 550/591) + 2a AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon.
 I-1-68 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-1-70 — adjt adtif de 1re classe 2è échelon.

Djirackor Clément

- I-1-61 — cis d'adition adjt de 1re classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2è classe 2è échelon (indice 600/613) + 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2è classe 3è échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2è classe 4è échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 1re classe 1er échelon
 I-1-69 — adjt adtif de 1re classe 2è échelon.

Digob Jean

- I-7-60 — cis d'action adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a 6m A.C.
 I-7-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Dovi Jacob

- I-7-61 — cis d'action adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6m AC.
 I-7-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-69 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Dosson Sesson Pierre

- I-1-60 — écrivain principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2a AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Dovi Max

- I-7-58 — cis d'action adjt de 5^e classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Dorcis Akpaglo Gaston

- I-1-61 — cis d'action adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Dotsey Daniel

- I-1-60 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2a A.C.
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Daku Maurice

- I-1-61 — cis d'action adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Ekoué Anani Joseph

- I-8-61 — cis d'action adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Eklon Natéy Françoise

- I-1-61 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 1a AC.

- I-1-63 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Edorb Pierre

- I-1-60 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2a AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Edarb Jean

- I-1-61 — cis d'action adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Fiadoga Nicolas

- I-1-59 — cis d'action adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 9m AC.
 I-4-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-4-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-4-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Fourn Henri Roger

- I-10-61 — écrivain principal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 + 9m AC.
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Folly-Natsvon K. Alfred

- I-7-61 — cis d'action adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC :
 néant
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Foli Frédéric

- I-1-60 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2a AC
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Gbeassor Christian

- I-1-61 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 1a AC.
 I-1-63 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-65 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-67 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Géraldo Monda Léopold

- I-1-61 — cis d'action adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a AC.

- I-I-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Gabianou Gabriel

- I-I-60 — écrivain de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC.
 I-7-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Sitti Albert

- I-I-60 — écrivain de 1^{re} classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m AC.
 I-7-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Sitti Mercy

- I-7-60 — écrivain ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1a 6m A.C.
 I-7-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Sambiani Konkadja

- I-I-60 — cis d'adition adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Sabi Asmard

- I-I-59 — cis d'adition adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 9m AC.
 I-4-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-4-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-4-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Gonçalves Henri

- I-7-61 — cis d'adition adjt de 5^e classe (indice 315 = 497)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Hontongbe Marcellin Gabriel

- I-7-61 — cis d'adition adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1m 15jrs AC.
 I6-II-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I6-II-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I6-II-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Hillab Rose

- I-I-60 — écrivain de 2^e classe (indice 330 = 534)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC : néant
 I-I-64 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Hugbekey Léopold

- I-I-61 — cis d'adition adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) + 1a AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Inoussa Nadjim

- I-7-60 — cis d'adition adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) + 1a 6m AC.
 I-7-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Kémé Gabriel

- I-I-60 — cis d'adition adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) + 2a AC.
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Kouéviakoe James

- I-I-60 — cis d'adition adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2a AC.
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-I-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Kpétémé Alexandre

- I-7-60 — cis d'adition adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1a 6m AC.
 I-7-62 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-64 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-66 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-7-68 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Kavege Emmanuel

- I-I-61 — cis d'adition adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 1a AC.
 I-I-63 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-65 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-I-67 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-I-69 — adjt adtif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Lawson Georges

- I-I-60 — cis d'adition adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) + 2a AC.
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-I-64 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-I-66 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon.

Moèvi Jacob

- I-7-61 — cis d'adition adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-I-62 — adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6 mois A.C.
 I-7-63 — adjt adtif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — adjt adtif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt adtif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-69 — adjt adtif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Messan Nouchet Théophile

- I-1-61 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 1 an A.C.
 I-1-63 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-65 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-67 — adjt aditif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-69 — adjt aditif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Netchenawoe Eric

- I-1-61 — cis d'action adjt de 5^e classe (indice 315 = 497)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 I-1-64 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

Magloe Luiri Joseph

- I-1-60 — cis d'action adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

Olympio Louise

- I-1-60 — cis d'action adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 I-1-64 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

Pio Liady Grégoire

- I-7-60 — écrivain ppal de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 1 an 6 mois A.C.
 I-7-62 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-64 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon
 I-7-66 — adjt aditif de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Palanga Grégoire

- I-1-60 — cis d'action adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.
 I-7-63 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

da Silveira Emmanuel

- I-1-60 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2 ans A.C.
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-66 — adjt aditif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 I-1-68 — adjt aditif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Teko Marcellin

- I-1-60 — cis d'action adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 2 ans A.C.
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-64 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

Sognonvi A. Alfred

- I-1-60 — cis d'action adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 6 mois A.C.

- I-7-63 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon.
 I-7-65 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

Vossah Koffi Joseph

- I-9-60 — cis d'action adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550) A.C. néant
 I-1-64 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.

Wilson David

- I-7-61 — cis d'action adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — adjt aditif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 1 mois 15 jours A.C.
 I-1-63 — adjt aditif de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-65 — adjt aditif de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-67 — adjt aditif de 2^e classe 4^e échelon.
 Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour
 compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 492-MFP du 17/11/69 — Les fonctionnaires ci-après
 nommés du corps des postes et télécommunications sont intégrés
 et reclassés dans le cadre des agents d'exploitation (catégorie C)
 ou dans celui des installations électro-mécaniques (catégorie C)
 conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai
 1969 :

*Cadre des agents d'exploitation**Aniframi Nicodème*

- I-1-61 — cis adjoint de 6^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.:
 néant
 I-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Apédo Nicolas

- I-1-60 — cis adjoint de 2^e classe (indice 360 = 591)
 I-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 2 ans A.C.
 I-1-62 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-64 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-66 — agex de 2^e classe 4^e échelon
 I-1-68 — agex de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Ajavon Sébastien

- I-7-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556)
 + 4m15 jours A.C.
 I-6-8-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 I-6-8-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 I-6-8-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Atayi Joseph

- I-1-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 I-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6 mois A.C.
 I-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 I-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 I-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Akouete Cyprien

- I-1-61 — cis adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 I-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 I-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 I-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 I-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Akplogan Nourou Norbert

- 1-1-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6m A.C.
 1-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Amegan Eklou

- 1-7-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6m A.C.
 1-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Amegnigan Christian

- 1-7-61 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Amenyinou Benoît

- 1-7-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6m A.C.
 1-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Anoumou Frantz

- 1-1-61 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C. :
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon.

Abianor Françoise

- 1-1-61 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 1m 15 jrs A.C.
 16-11-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 16-11-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 16-11-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Bebli Emile

- 1-1-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a A.C.
 1-1-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Bedi Ohounou

- 1-1-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1a A.C.
 1-1-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Creppy Martine

- 1-7-61 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 1m 15 jrs A.C.
 16-11-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 16-11-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 16-11-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Capo-Chichi dit Charlier Jacques

- 1-1-59 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 9m A.C.
 1-4-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-4-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-4-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Dadzie A. Justin

- 1-1-61 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Ekoué Félix

- 20-8-60 — cis adjt de 1^{er} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) +
 1a 11jrs A.C.
 20-8-62 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 20-8-64 — agex de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-67 — agex de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 1-1-69 — agex de 1^{er} classe 2^e échelon.

Ekoué Emmanuel

- 1-7-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 4m 15jrs A.C.
 16-8-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 16-8-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 16-8-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Folley William

- 20-9-60 — cis adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C. :
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Fourn Odette

- 1-1-61 — cis adjt de 6^e classe (indice 300 = 473)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C. :
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Fumey Léontine

- 1-7-61 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C. :
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Koffi Salomon

- 1-1-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591)
 + 1 an A.C.
 1-1-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Kuakuvi Frieda

- 1-1-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6 mois A.C.

- 1-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Komlan Gabriel

- 1-1-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an A.C.
 1-1-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Locob Lucien

- 1-7-60 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an 6 mois A.C.
 1-7-62 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-64 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-66 — agex de 2^e classe 4^e échelon
 1-7-68 — agex de 1^{er} classe 1^{er} échelon.

Missihoun Alfred

- 1-1-60 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 2 ans A.C.
 1-1-62 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-64 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-68 — agex de 1^{er} classe 1^{er} échelon.

Mensab Victor

- 1-1-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 1 an A.C.
 1-1-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Ocloo Bénédicte

- 1-7-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 4 mois 15 jours A.C.
 16-8-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 16-8-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 16-8-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Pereira Bichy

- 1-7-60 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Sossavi Dossou

- 1-1-60 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Sossouvi Antoine

- 1-7-61 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C.
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Tchangai Philippe

- 1-7-61 — cis adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/591) +
 6 mois A.C.
 1-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Teko John

- 20-9-60 — cis adjt de 1^{er} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613)
 + 1 an 3 mois 11 jours A.C.
 20-9-62 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 20-9-64 — agex de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-67 — agex de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 1-1-69 — agex de 1^{er} classe 2^e échelon.

Yevevin David

- 1-1-60 — cis adjt de 3^e classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) +
 6 mois AC
 1-7-63 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-7-65 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-7-67 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

Wilson Jean

- 1-1-60 — cis adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agex de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) A. C.
 néant
 1-1-64 — agex de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agex de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agex de 2^e classe 4^e échelon.

*Cadre des agents des installations électro-mécaniques**Comlan John*

- 1-1-61 — mécanicien adjt de 2^e classe (indice 360 = 591)
 + 1a RSM
 1-1-62 — agent I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/
 591) + 1a A. C. et 1a RSM.
 1-1-62 — agent I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-64 — agent I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — agent I.E.M. de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-68 — agent I.E.M. de 1^{er} classe 1^{er} échelon.

Aziaba Follikoué Joseph

- 1-1-60 — monteur adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agent IEM de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 1-1-64 — agent IEM de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agent IEM de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agent IEM de 2^e classe 4^e échelon.

Tchedré Poutma Albert

- 1-1-60 — monteur adjt de 4^e classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — agent IEM de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 AC : néant
 1-1-64 — agent IEM de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agent IEM de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agent IEM de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 493-MFP du 17-11-69 — M. Ekue Léonard, préposé du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des agents d'exploitation (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-61 — commis adjoint de 4^e classe (indice 330/534)
 1-1-62 — agent d'exploitation de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550)
 1-1-64 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 494-MFP du 17-11-69 — M. Dagba Germain, agent spécialisé du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des agents de maîtrise (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-57 — ouvrier de 5^e classe (indice 315 = 497)
 1-1-62 — contremaître-adjoint 1^{er} échelon (indice 550)
 1-1-64 — contremaître-adjoint 2^e échelon
 1-1-66 — contremaître-adjoint 3^e échelon
 25-10-67 — exclusion temporaire de 3 mois
 1-4-68 — contremaître-adjoint 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 495-MFP du 17-11-69 — M. Johnson Lucas, commis d'administration du corps des fonctionnaires de l'administration générale est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des adjoints administratifs (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-60 — commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe (indice 375)
 1-1-62 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon (indice 600/613) + 2 ans A.C.
 1-1-62 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-64 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon

Abaissement d'échelon

- 18-3-65 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 2 mois 17 jours A.C.
 1-1-66 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
 1-1-68 — adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 496-MFP du 17-11-69 — M. Gbety Louis, facteur du corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des chefs de station (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-60 — facteur de 2^e classe — indice 330/534
 1-1-62 — chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon — indice 550 — AC : néant
 1-1-64 — chef de station de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — chef de station de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — chef de station de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 497-MFP du 17-11-69 — M. Lasmothery Christian, commis d'administration du corps des fonctionnaires de l'administration générale est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des adjoints administratifs (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-60 — chef de train de 1^{re} classe — indice 345/556

- 1-1-62 — contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon — indice 550/556 — A.C. 4m 15j.

- 16-8-63 — contrôleur technique de 2^e classe 2^e échelon

changement de corps

- 1-7-65 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon — AC. 1a 10m 15j.
 16-8-65 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 498-MFP du 17-11-69 — M. Sassou Emmanuel, préposé du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des agents d'exploitation (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-58 — commis-adjt de 4^e classe (indice 330/534),
 1-2-60 — révoqué de ses fonctions

Réintégration

- 15-2-66 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
 15-2-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 499-MFP du 17-11-69 — M. Houedanou Wagbé Michel, ouvrier du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des contremaîtres (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-61 — ouvrier de 2^e classe (indice 360/591)
 1-1-62 — contremaître-adjoint 1^{er} échelon (indice 550/591) AC. 1a
 1-1-63 — contremaître-adjoint 2^e échelon
 1-1-65 — contremaître-adjoint 3^e échelon
 1-1-67 — contremaître-adjoint 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 500-MFP du 17-11-69 — M. Bahun-Wilson Robert, agent spécialisé du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des assistants (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-56 — aide-météorologiste-adjt de 3^e classe — indice 345
 15-6-63 — assistant de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 1a 8m 14j AC.
 20-9-63 — assistant de 2^e classe 2^e échelon
 20-9-65 — assistant de 2^e classe 3^e échelon
 20-9-67 — assistant de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 501-MFP du 17-11-69 — M. Codjie Laurent, commis d'administration du corps des fonctionnaires de l'administration générale est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des adjoints administratifs (catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-60 — commis d'administration-adjoint de 2^e classe — indice 360/591
 27-9-60 — rayé des cadres

Réintégré

- 7-9-60 — adjoint adtif de 2° classe 1^{er} échelon — indice 550/591 — AC. 8m. 20j.
 12-12-67 — adjoint administratif de 2° classe 2° échelon.
 Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 502-MFP du 17-11-69 — M. Reinhold Martin, commis d'administration du corps des fonctionnaires de l'administration générale est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des adjoints administratifs (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-61 — commis d'administration adjoint de 2° classe (indice 360/591)
 1-1-62 — adjoint administratif de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550/591) + 6m AC.
 1-7-63 — adjoint administratif de 2° classe 2° échelon
 1-7-65 — adjoint administratif de 2° classe 3° échelon

Abaissement d'échelon

- 18-5-66 — adjoint administratif de 2° classe 1^{er} échelon — AC. 10m 17j
 1-7-67 — adjoint administratif de 2° classe 2° échelon
 1-7-69 — adjoint administratif de 2° classe 3° échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 503-MFP du 17-11-69 — M. Agbodo Pierre, agent spécialisé du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des contremaîtres (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-60 — ouvrier de 3° classe — indice 345
 7-7-61 — licencié

Réintégré

- 15-2-66 — contremaître adjoint 1^{er} échelon — indice 550/556
 15-2-68 — contremaître adjoint 2° échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 504-MFP du 17-11-69 — M. Daté Denis, préposé du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des agents d'exploitation (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-10-61 — commis-adjoint de 6° classe (indice 300/473)
 1-1-62 — agent d'exploitation de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550)
 1-1-64 — agent d'exploitation de 2° classe 2° échelon
 1-1-66 — agent d'exploitation de 2° classe 3° échelon

Abaissement d'échelon

- 19-12-67 — agent d'exploitation de 2° classe 2° échelon — A.C. 1a 11m 11j
 1-1-68 — agent d'exploitation de 2° classe 3° échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 511-MFP du 17-11-69 — Les aides-météorologistes ci-après nommés sont intégrés et reclassés ainsi qu'il suit dans le cadre des assistants (catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

Affa Raphaël

- 1-1-59 — aide-météo adjt de 3° classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550/55) + 9m A.C.
 1-4-63 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-4-65 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-4-67 — assistant de 2° classe 4° échelon.

Barben Berthe

- 1-7-60 — aide-météo adjt de 3° classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 4m 15jrs A.C.
 16-8-63 — assistant de 2° classe 2° échelon
 16-8-65 — assistant de 2° classe 3° échelon
 16-8-67 — assistant de 2° classe 4° échelon

Boukary Eugène

- 1-1-60 — aide-météo adjt de 3° classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 3m A.C.
 1-10-63 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-10-65 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-10-67 — assistant de 2° classe 4° échelon.

Ephoévi-Ga James

- 1-6-61 — aide-météo stagiaire (indice 290 = 457)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 550) A.C. néant
 1-6-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (titulaire)
 1-6-64 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-6-66 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-6-68 — assistant de 2° classe 4° échelon.

Kowu Polycarpe

- 1-7-60 — aide-météo adjt de 1^{er} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 2° échelon (indice 600/613) + 1a 6m A.C.
 1-7-62 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-7-64 — assistant de 2° classe 4° échelon
 1-7-66 — assistant de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 1-7-68 — assistant de 1^{er} classe 2° échelon.

Locoh Emma

- 1-7-61 — aide-météo adjt de 1^{er} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 2° échelon (indice 600/613) + 6m A.C.
 1-7-63 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-7-65 — assistant de 2° classe 4° échelon
 1-7-67 — assistant de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 1-7-69 — assistant de 1^{er} classe 2° échelon.

Noudoda Paul

- 1-1-61 — aide-météo adjt de 4° classe (indice 330 = 534)
 1-1-62 — assistant de 2° cl. 1^{er} éch. (indice 550) A.C. néant
 1-1-64 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-1-66 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-1-68 — assistant de 2° classe 4° échelon.

Olympio Régina

- 1-1-60 — aide-météo adjt de 5° classe (indice 315 = 497)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550) A.C. néant
 1-1-64 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-1-66 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-1-68 — assistant de 2° classe 4° échelon.

Pio Amidab

- 1-1-61 — aide-météo stagiaire (indice 290 = 457)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 550)

- 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (titulaire)
 1-1-64 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-1-66 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-1-68 — assistant de 2° classe 4° échelon.

Pindra Laniwarou

- 1-1-60 — aide-météo adjt de 3° classe (indice 345 = 556)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 1^{er} échelon (indice 550/556) + 6m A.C.
 1-7-63 — assistant de 2° classe 2° échelon
 1-7-65 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-7-67 — assistant de 2° classe 4° échelon

de Souza Cosme

- 1-7-59 — aide-météo adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 2° échelon (indice 600/613) + 2a 6m A.C.
 1-1-62 — assistant de 2° classe 3° échelon + 6m A.C.
 1-7-63 — assistant de 2° classe 4° échelon
 1-7-65 — assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Tomegah Jacob

- 1-7-60 — aide-météo adjt de 1^{re} classe (indice 375 = 613)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 2° échelon (indice 600/613) + 1a 6m A.C.
 1-7-62 — assistant de 2° classe 3° échelon
 1-7-64 — assistant de 2° classe 4° échelon
 1-7-66 — assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-7-68 — assistant de 1^{re} classe 2° échelon.

Zekpa Antoine

- 1-7-61 — aide-météo adjt hors classe (indice 410 = 678)
 1-1-62 — assistant de 2° classe 3° échelon (indice 650/678) + 6m AC.
 1-7-63 — assistant de 2° classe 4° échelon.
 1-7-65 — assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-7-67 — assistant de 1^{re} classe 2° échelon
 1-7-69 — assistant de 1^{re} classe 3° échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

Nomination

N° 1844-D-MTAS du 17-11-69 — M. Yamajako Pascal, assistant médico-social de 2e classe 1er échelon est nommé directeur régional des affaires sociales de la Kara avec résidence à Lama-Kara.

Le traitement de l'intéressé reste imputable sur le chapitre 24, article 8 du budget général.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Titularisations

N° 481-MFP du 14-11-69 — Mme Sanvee, née Wilson Grâce, adjoint administratif de 2e cl. 1er éch. stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 15 novembre 1968 — AC : un an.

Mme Sanvee est élevée au 2e échelon de son grade pour compter du 15 novembre 1969 (ancienneté épuisée).

N° 514-MFP du 21-11-69 — Mme Gaba, née Ihou Ekoua Agnès, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année régle-

mentaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 1er décembre 1968 — AC : un an.

Mme Gaba est élevée au 2° échelon de son grade pour compter du 1^{er} décembre 1969 — AC : épuisée.

Engagements

N° 1716-D-MFP du 29-10-69 — Mlle Kpodar Eugénie, titulaire du certificat de l'école supérieure de secrétariat de Paris est engagée en qualité de secrétaire au salaire mensuel de vingt-cinq mille (25.000) francs et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 5 du budget général).

Pour les déplacements, l'intéressée est classée au groupe IV.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1785-D-MFP du 12-11-69 — M. Glikou Benneth Anani Zachée, qui a subi avec succès l'examen de fin de stage du cycle d'études à l'école nationale des services du trésor de Paris est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de quarante quatre mille neuf cent vingt-trois (44.923) francs et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 15 du budget général).

Pour les déplacements, il est classé au groupe III.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 1786-D-MFP du 12-11-69 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 8 du budget général).

*employés de bureau
3e catégorie échelle A*

Kamina Thomas Viotay Dorcas Rosemonde

*gardien permanent
1re catégorie échelle A*

Dalioua Bama Richard.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1787-D-MFP du 13-11-69 — M. Laré Nadako est engagé en qualité de manœuvre permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du chef du service des affaires sociales (chapitre 24, article 8, paragraphe 6 du budget général).

N° 1788-D-MFP du 14-11-69 — En attendant la régularisation de sa situation administrative, Mme Anyinéfa, née Owa Ahoba Elisabeth, monitrice de la République de Côte d'Ivoire est engagée en qualité de monitrice au salaire mensuel de quinze mille (15.000) francs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Pour les déplacements, elle est classée au groupe IV.

La présente décision a effet pour compter du 22 septembre 1969.

N° 1789-D-MFP du 14-11-69 — Mme Amégninou Cécile, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire est engagée en qualité d'institutrice au salaire mensuel de trente mille six cent trente (30.630) francs et mise à la disposition du minis-

tre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

Pour les déplacements, elle est classée au groupe III.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1790-D-MFP du 14-11-69 — Les professeurs du SUCO ci-dessous désignés sont engagés en qualité de professeurs au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale : (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

M. Landry Marc Jean

(chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

M. Frey Charly

Pour les déplacements, ils sont classés au groupe II.

La présente décision a effet pour compter du 10 octobre 1969.

N° 1791-D-MFP du 14-11-69 — Mme Laban, née Bolaré Henriette est engagée en qualité d'agent de promotion sociale au salaire mensuel de vingt-deux mille quatre cent soixante-et-un (22.461) francs et mise à la disposition du chef du service des affaires sociales (chapitre 24, article 8, paragraphe 5 du budget général).

Pour les déplacements, elle est classée au groupe IV.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1803-D-MFP du 14-11-69 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 9 du budget général) :

employé de bureau
5e catégorie échelle A

Adélan K. Antoine, titulaire du B.E.P.C.

employés de bureau
3e catégorie échelle A

Abalo Kodjovi

Akounda W. Sébastien

employés de bureau
2e catégorie échelle A

Fini Etsè Pierre

Yentchabré M. Joseph.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1827-D-MFP du 14-11-69 — M. Adotévi Senouwogbé Patrice est engagé en qualité de secrétaire dactylographe permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 11 du budget général).

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1828-D-MFP du 14-11-69 — Les manœuvres ci-après désignés sont engagés en qualité d'agents permanents dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 5 du budget général) :

2e catégorie échelle A

Tchassama Alassani, engagé le 1er mars 1959

1re catégorie échelle A

Idrissou Koupodji, engagé le 1er février 1964

Labanté Adam, engagé le 16 juillet 1964.

Les intéressés conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis la date de leur engagement en qualité de manœuvres.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1829-D-MFP du 14-11-69 — M. Koffi Komla Martin, titulaire du C.A.P. (section aide-comptable) est engagé en qualité d'employé de bureau de 5e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 10, paragraphe 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1830-D-MFP du 14-11-69 — Les manœuvres ci-dessous désignés sont nommés agents permanents dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 5 du budget général) :

2e catégorie échelle A

Namoro Bouraïma, engagé le 15 août 1959

1re catégorie échelle A

Karka Sarki, engagé le 1er janvier 1962

Adouma B. Barthélémy, engagé le 21 juillet 1964.

Les intéressés conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis la date de leur engagement en qualité de manœuvres.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1833-D-MFP du 14-11-69 — Les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'enseignement du premier cycle et du brevet d'enseignement commercial sont engagées en qualité de secrétaires au salaire mensuel de vingt-cinq mille (25.000) francs et mises à la disposition des ministres des départements suivants :

Présidence de la République

(chapitre 6, article 6)

Apédo-Amah Corine

Ministère des finances, de l'économie et du plan

(chapitre 8, article 11)

Ekué Marcelle

(chapitre 8, article 14)

Hillah Georgia Rita

Ministère de l'intérieur

(chapitre 14, article 2)

Fiawoo Miranda

Ministère de la justice

(chapitre 16, article 6)

Mme Mathé, née Tetevi Georgette

ministère des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications

(chapitre 18, article 4)

Ahiekpor Innocente

Ministère de l'éducation nationale

(chapitre 26, article 2)

Djissenou Véronique.

La dépense est imputable au budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Réengagement

N° 1834-D-MFP du 14-11-69 — Est constatée la cessation des fonctions en qualité de manœuvre permanent de M. Badjola Barthélémy, en service au centre de formation pour l'éradication du paludisme.

M. Badjola Barthélémy est réengagé en qualité de magasinier permanent de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 10 du budget général).

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1967 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Affectations

N° 1811-D-MFP du 14-11-69 — M. Migeon Antoine, médecin des armées en chef de 2^e classe de l'assistance technique française, nouvellement arrivé à Lomé le 10 octobre 1969 est mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier de Tokoin) pour compter de la même date.

N° 1818-D-MFP du 14-11-69 — Les professeurs de l'assistance technique française ci-après désignés, nouvellement arrivés à Lomé sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour compter des dates suivantes :

10 octobre 1969

(chapitre 26, article 8, paragraphe 1)

M. Pequignot Georges

17 octobre 1969

(chapitre 26, article 5, paragraphe 2)

Mlle Gaultier Andrée

N° 1840-D-MFP du 15-11-69 — MM. Battah Alexandre, adjoint administratif principal 2^e échelon et Sowu Benjamin, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment en service au ministère de l'intérieur sont mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Régularisation de situation administrative

N° 479/MFP du 14/11/69 — La situation administrative de MM. Adanlété Adjanoh Bernard et Kapou Bodjrénou Théophile, commis d'administration, est régularisée ainsi qu'il suit :

- 4-3-63 — commis d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 4-3-65 — commis d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon
- 4-3-67 — commis d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 485/MFP du 14/11/69 — La situation administrative de M. Sopoh Clétus, ingénieur adjoint du corps des fonctionnaires de l'agriculture est rétablie comme suit :

- 17.8.60 — conducteur stagiaire des travaux agricoles
- 17.8.61 — conducteur de 2^e classe 1^{er} échelon — A.C. 1 a reclas. 1.1.62 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon — AC 1 a 4 m 14j
- 17.8.62 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 17.8.64 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 17.8.66 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 17.8.68 — ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon.

N° 505-MFP du 17-11-69 — La situation administrative de M. Dovi Théodore, assistant du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile est révisée comme suit, compte tenu des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-61 — aide-météo adjoint de 3^e classe — indice 345
- 1-1-62 — assistant météo de 2^e classe 1^{er} échelon — indice 550/556 — AC : 3m
- 1-10-63 — assistant météo de 2^e classe 2^e échelon
- 1-10-65 — assistant météo de 2^e classe 3^e échelon
- 1-10-67 — assistant météo de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 506-MFP du 17-11-69 — La situation administrative de M. Tomegah Mitronounya Romanus, agent d'exploitation du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est révisée comme suit compte tenu des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-61 — commis adjoint de 4^e classe — indice 330-534
- 1-1-62 — agent d'exploitation de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550)
- 1-1-64 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
- 1-1-66 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
- 1-1-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 507-MFP du 17-11-69 — La situation administrative de M. Lengo Simon, agent des installations électro-mécaniques du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est révisée comme suit compte tenu des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-61 — monteur électricien-adjt de 6^e cl. — indice 300-473
- 1-1-62 — agent des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon — indice 550
- 1-1-64 — agent des I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon
- 1-1-66 — agent des I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon
- 1-1-68 — agent des I.E.M. de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 508-MFP du 17-11-69 — La situation administrative de M. Yanda Félix, assistant du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile est révisée comme suit, compte tenu des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-1-60 — aide-météo-adjoint de 3^e classe (indice 345)
- 1-1-62 — assistant météo de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550-556) + 6 mois A.C.
- 1-7-63 — assistant météo de 2^e classe 2^e échelon
- 1-7-65 — assistant météo de 2^e classe 3^e échelon
- 1-7-67 — assistant météo de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 509-MFP du 17-11-69 — La situation administrative de M. Wilson Moïse, préposé des postes et télécommunications est régularisée comme suit dans le cadre des agents d'exploitation catégorie C) compte tenu des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-56 — commis adjoint de 5^e classe (indice 315)
- 1-11-58 — révoqué de ses fonctions

Réintégré

- 29-8-66 — agent d'exploitation de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 550)
- 29-8-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 510-MFP du 17-11-69 — La situation administrative de M. Kuwonou Eben-Ezer, agent d'exploitation du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est révisée comme suit compte tenu des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

- 1-7-61 — commis-adjoint de 4^e classe (indice 330 = 534)
- 1-1-62 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)
- 1-1-64 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
- 1-1-66 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
- 1-1-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

Passages automatiques d'échelon

N° 1781-D-MFP du 8-11-69 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du corps des fonctionnaires de l'élevage sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade pour compter des dates suivantes :

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

- 16-8-68 — Kloutse Jean-Marie, ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

- 1-8-68 — Dedjo Michel, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon.

N° 1782-D-MFP du 8-11-69 — M. Boukari Abdou-Karim, vétérinaire-inspecteur 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'élevage est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 22 février 1969.

N° 1783-D-MFP du 8-11-69 — Mme Etse Gracie, infirmière-adjointe 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 6 avril 1969.

N° 1845-D-MFP du 17-11-69 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1969 et pour compter des dates ci-après les passages à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires du corps médical et technique de la santé publique dont les noms suivent :

CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS DENTISTES (catégorie A1)

Au 3^e échelon du grade de médecin-inspecteur

- 1-7-69 — Trenou Rodolphe, médecin-inspecteur 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de chirurgien-dentiste en chef

- 1-7-69 — Ghartey K. Charles, chirurgien-dentiste en chef 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de médecin ordinaire

- 28-7-69 — Abaglo Joseph Victor, médecin ordinaire 2^e échelon

- 21-8-60 — Amenyrah, née Lawson Nadouvi Florentine, médecin ordinaire 2^e échelon

- 4-9-69 — Amenyrah Jean Romano, médecin ordinaire 2^e échelon

CADRE DES SAGES-FEMMES (catégorie B)

Au 3^e échelon du grade de sage-femme principale

- 1-7-69 — Bedou Antoinette, sage-femme principale 2^e éch.

- 1-7-69 — Folly-Klan Philomène, sage-femme principale 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de sage-femme principale

- 1-7-69 — Segbedji Elise, sage-femme principale 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe

- 1-7-69 — d'Almeida Eugénie, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon

- 1-7-69 — Zanutey Jeanne, sage-femme de 1^{re} classe 2^e éch.

- 1-7-69 — Ekue Donatienne, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon

- 1-7-69 — Ayikoué Patricia, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon

- 1-7-69 — Atayi Bernadette, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe

- 1-7-69 — Ameyou Caroline, sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 1-7-69 — Gbedo Josephine, sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

- 23-7-69 — Lawson, née Aguihah Jeannette, sage-femme de 2^e classe 3^e échelon

- 22-10-69 — Savi de Tové Josephine, sage-femme de 2^e classe 3^e échelon

- 11-11-60 — Freitas Louise, sage-femme de 2^e classe 3^e échelon

- 14-12-69 — Amavi Marguérite, sage-femme de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

- 28-12-69 — Johnson Marie, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon

- 28-12-69 — Kouanvih Aba Louise, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

- 14-7-69 — Olympio Julienne, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon

- 14-7-69 — Chillou Henriette, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon

- 14-7-69 — Gbikpi Marie, sage-femme de 2^e classe 1^{er} éch.

- 14-7-69 — Johnson Angèle, sage-femme de 2^e classe 1^{er} éch.

- 14-7-69 — Adjanor Odette, sage-femme de 2^e cl. 1^{er} éch.

- 14-7-69 — Ahianor, née Labah Marthe, sage-femme de 2^e cl. 1^{er} échelon

- 14-7-69 — Quayé Georgina, sage-femme de 2^e cl. 1^{er} éch.

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

- 1-7-69 — Adjévi Louis, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} éch.
 1-7-69 — Klutse Céline, agent technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.
 1-7-69 — Koudouovoh Michel, agent technique de 1^{re} classe
 1^{er} échelon
 1-7-69 — Tomegah Mathias, agent technique de 1^{re} classe
 1^{er} échelon
 1-7-69 — de Souza Elie, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} éch.
 1-7-69 — Ahyee Xavier, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} éch.
 1-7-69 — Aduayi Alexandre, agent technique de 1^{re} classe
 1^{er} échelon
 1-7-69 — Johnson Plycarpe, agent technique de 1^{re} classe
 1^{er} échelon
 1-7-69 — Segbeaya Jean-Marie, agent technique de 1^{re} classe
 1^{er} échelon
 1-7-69 — Naassou Félix, agent technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.

Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

- 1-9-69 — Etse Joseph, agent technique de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)

Au 4^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

- 24-9-69 — Andjao Boniface
 1-11-69 — Ayih Antoine
 1-12-69 — Johnson Léonie
 1-12-69 — Yekple Emmanuel
 1-12-69 — Tchangai Robert
 1-12-69 — Amedegnato A. Simon
 1-12-69 — Koffi Charles
 1-12-69 — N'Dassim Thomas
 1-12-69 — Fousséni Michel
 1-12-69 — Adabra Jean
 1-12-69 — Hotowossi Damien
 1-12-69 — d'Almeida Cyprien
 1-12-69 — Adekpui Boniface
 1-12-69 — Alover Innocent
 1-12-69 — Nathan Léopold
 1-12-69 — Novivo Jean
 1-12-69 — Mawussi Pius
 1-12-69 — Agbotse René
 1-12-69 — Agbo Fridolin
 1-12-69 — Adjiwoanou Robert
 1-12-69 — Sadzo Albert
 1-12-69 — Neglo Jean
 1-12-69 — Dekou Max
 1-12-69 — Lawson Raymond
 1-12-69 — Ahoyé Aimé

infirmiers d'Etat de 2^e classe 3^e échelon*Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe*

- 1-11-69 — Koumavo Albert
 1-11-69 — Ayivor Georges
 1-11-69 — Mensah Emilie
 1-11-69 — Ayena Goh Jean
 1-11-69 — Sena Hélène
 1-11-69 — Adum Emmapuel
 1-11-69 — Ouassao Appolin
 1-11-69 — Amouzou Alexandre
 1-11-69 — Agbodjan Jean
 1-11-69 — Kpedzrokou Paul
 1-11-69 — Agoro Issaka
 1-11-69 — Ankou Sébastien
 1-11-69 — Aboga Eben-Ezer
 1-11-69 — Eklou Seth
 1-11-69 — Ayih Aurélie

- 1-11-69 — Kwadjode Théodore
 1-11-69 — Deyema Albert
 1-11-69 — Makouya Gado
 1-11-69 — Panassa Joseph
 1-11-69 — Letou Bernard
 1-11-69 — Bayor Yakini
 1-11-69 — Edron Gabriel
 1-11-69 — N'Konou Jean-Claude
 1-11-69 — Massina S. Etienne
 1-11-69 — Adiatchi Confort
 1-11-69 — Ocloo, née Agboblé A. Eugénie
 infirmiers d'Etat de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT
(catégorie C)*Au 3^e échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe*

- 1-12-69 — Daku Emmanuel
 1-12-69 — Setodji Appolinaire
 1-12-69 — Ayitou Charles
 1-12-69 — Alfa Adam
 1-12-69 — Simlewa Célestin
 assistants d'hygiène d'Etat de 2^e classe 2^e échelon.

CADRE DES INFIRMIERS (catégorie D)

Au 3^e échelon du grade d'infirmier principal

- 1-7-69 — Sieka Nassoma, infirmier principal 2^e échelon
 1-7-69 — Keleou Katanga, infirmier principal 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'infirmier-adjoint

- 1-10-69 — Ewotokpo Aholu Lucien, infirmier-adjoint 2^e échelon
 21-11-69 — Lawson Innocent Pierre, infirmier-adjoint 2^e échelon
 — R.S.M. 2a.

N° 1847-D-MFP du 18-11-69 — M. Adodjissih Vincent, commis d'administration principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1969 (ancienneté épuisée).

N° 1850-D-MFP du 18-11-69 — Mme Sidi-Touré, née Tote-gan Théophilia, agent technique de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est élevée au 4^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Changement de corps

N° 515-MFP du 21-11-69 — M. Kortho Alphonse, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) pour compter du 1^{er} décembre 1969 — AC : 2 ans et 9 mois.

M. Kortho conserve son affectation actuelle.

N° 516-MFP du 21-11-69 — M. Gunn Georges, instituteur principal 2^e échelon (indice 1550) est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration principal 2^e échelon (indice 1550) pour compter du 1^{er} décembre 1969 — A.C. 1 an 11 mois.

M. Gunn conserve son affectation actuelle.

Détachements

N° 476-MFP du 13-11-69 — M. Méatchi Emile, aide-opérateur de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale est placé pour une période de cinq ans renouvelable dans la position de détachement auprès du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 novembre 1969.

N° 513-MFP du 18-11-69 — M. Barandao Jean-Marie, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon est placé pour une durée de cinq ans dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères.

Les versements des retenues ainsi que la contribution complémentaire pour pension seront effectués dans les conditions définies par les textes en vigueur.

N° 1848-D-MFP du 18-11-69 — M. Agbokpe Paul, instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au ministère de l'éducation nationale est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans auprès du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 15 novembre 1969.

Disponibilités

N° 460-MFP du 8-11-69 — M. Lawson Boévi Théophile, journaliste de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de un an à compter du 9 octobre 1969 conformément aux dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 461-MFP du 8-11-69 — M. Foli Anani Bertin, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de un an à compter du 13 octobre 1969 conformément aux dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 473-MFP du 8-11-69 — M. Macauley Rouphay Emmanuel, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 1969.

N° 474-MFP du 8-11-69 — Mme Gbarré, née Dámiba Angèle, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en disponibilité sans traitement est maintenue, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de un an à compter du 1^{er} novembre 1969.

N° 483-MFP du 14-11-69 — Mlle Ekouá Léocadie, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 14 août 1969.

N° 484-MFP du 14-11-69 — M. Mama Aboudou Minkaila, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en disponibilité sans traitement est maintenu, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} avril 1969.

Rappel à l'activité

N° 482-MFP du 14-11-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 293/MFP du 7 juillet 1969 portant suspension de fonctions de M. Adjalo Benoit, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

M. Adjalo est rappelé à l'activité et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Il bénéficie des dispositions de l'article 45 (dernier alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Absences irrégulières

N° 463-MFP du 8-11-69 — Est constatée pour compter du 28 août 1969, l'absence irrégulière de son poste de M. Alegbeh Issifou Souley, adjoint technique d'élevage de 2^e classe 2^e échelon.

Pendant la durée de son absence, M. Alegbeh n'aura droit à aucun traitement.

N° 472-MFP du 8-11-69 — Est constatée pour compter du 23 septembre 1969, l'absence irrégulière de son poste de M. Messanvi A. Benoit, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Konfarga (Niamtougou).

Pendant cette absence, M. Messanvi n'aura droit à aucun traitement.

N° 1805-D-MFP du 14-11-69 — Est constatée pour compter du 21 août 1969, l'absence irrégulière de son service de M. Gbedessi Afatchao Prosper, agent permanent de 5^e catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Tokoin.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun salaire.

Suspension de fonctions

N° 488-MFP du 15-11-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 130-MFP du 29 mars 1968 constatant incarcération de M. Géraldo Léopold, commis d'administration principal de C.E.

M. Géraldo Léopold, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter du 14 mars 1968.

Pendant la durée de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée des allocations à caractère familial conformément aux dispositions de l'article 45 (2^e alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Démissions

N° 471-MFP du 8-11-69 — Est acceptée pour compter du 25 septembre 1969, la démission de son emploi offerte par Mlle Kola Andrée, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie B)

*Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe*1-7-69 — Adjévi Louis, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} éch.1-7-69 — Klutse Céline, agent technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.1-7-69 — Koudouovoh Michel, agent technique de 1^{re} classe1^{er} échelon1-7-69 — Tomegah Mathias, agent technique de 1^{re} classe1^{er} échelon1-7-69 — de Souza Elie, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} éch.1-7-69 — Ahyee Xavier, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} éch.1-7-69 — Aduayi Alexandre, agent technique de 1^{re} classe1^{er} échelon1-7-69 — Johnson Plycarpe, agent technique de 1^{re} classe1^{er} échelon1-7-69 — Segbeaya Jean-Marie, agent technique de 1^{re} classe1^{er} échelon1-7-69 — Naassou Félix, agent technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.*Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe*1-9-69 — Etse Joseph, agent technique de 2^e classe 2^e échelon1^{er} échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)

Au 4^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

24-9-69 — Andjao Boniface

1-11-69 — Ayih Antoine

1-12-69 — Johnson Léonie

1-12-69 — Yekple Emmanuel

1-12-69 — Tchangai Robert

1-12-69 — Amedegnato A. Simon

1-12-69 — Koffi Charles

1-12-69 — N'Dassim Thomas

1-12-69 — Fousséni Michel

1-12-69 — Adabra Jean

1-12-69 — Hotowossi Damien

1-12-69 — d'Almeida Cyprien

1-12-69 — Adekpui Boniface

1-12-69 — Alover Innocent

1-12-69 — Nathan Léopold

1-12-69 — Novivo Jean

1-12-69 — Mawussi Pius

1-12-69 — Agbotse René

1-12-69 — Agbo Fridolin

1-12-69 — Adjiwoanou Robert

1-12-69 — Sadzo Albert

1-12-69 — Neglo Jean

1-12-69 — Dekou Max

1-12-69 — Lawson Raymond

1-12-69 — Ahoyé Aimé

infirmiers d'Etat de 2^e classe 3^e échelon*Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe*

1-11-69 — Koumavo Albert

1-11-69 — Ayivor Georges

1-11-69 — Mensah Emilie

1-11-69 — Ayena Goh Jean

1-11-69 — Sena Hélène

1-11-69 — Adum Emmanuel

1-11-69 — Ouassao Appolin

1-11-69 — Amouzou Alexandre

1-11-69 — Agbodjan Jean

1-11-69 — Kpedzrokou Paul

1-11-69 — Agoro Issaka

1-11-69 — Ankou Sébastien

1-11-69 — Aboga Eben-Ezer

1-11-69 — Eklou Seth

1-11-69 — Ayih Aurélie

1-11-69 — Kwadjode Théodore

1-11-69 — Deyema Albert

1-11-69 — Makouya Gado

1-11-69 — Panassa Joseph

1-11-69 — Letou Bernard

1-11-69 — Bayor Yakini

1-11-69 — Edron Gabriel

1-11-69 — N'Konou Jean-Claude

1-11-69 — Massina S. Etienne

1-11-69 — Adiatchi Confort

1-11-69 — Ocloo, née Agbobli A. Eugénie

infirmiers d'Etat de 2^e classe 2^e échelonCADRE DES ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT
(catégorie C)*Au 3^e échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe*

1-12-69 — Daku Emmanuel

1-12-69 — Setodji Appolinaire

1-12-69 — Ayitou Charles

1-12-69 — Alfa Adam

1-12-69 — Simlewa Célestin

assistants d'hygiène d'Etat de 2^e classe 2^e échelon.

CADRE DES INFIRMIERS (catégorie D)

*Au 3^e échelon du grade d'infirmier principal*1-7-69 — Sieka Nassoma, infirmier principal 2^e échelon1-7-69 — Keleou Katanga, infirmier principal 2^e échelon.*Au 3^e échelon du grade d'infirmier-adjoint*1-10-69 — Ewotokpo Aholu Lucien, infirmier-adjoint 2^e échelon21-11-69 — Lawson Innocent Pierre, infirmier-adjoint 2^e échelon

— R.S.M. 2a.

N° 1847-D-MFP du 18-11-69 — M. Adodjissih Vincent, commis d'administration principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1969 (ancienneté épuisée).

N° 1850-D-MFP du 18-11-69 — Mme Sidi-Touré, née Tétégan Théophilia, agent technique de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est élevée au 4^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Changement de corps

N° 515-MFP du 21-11-69 — M. Kortho Alphonse, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) pour compter du 1^{er} décembre 1969 — AC : 2 ans et 9 mois.

M. Kortho conserve son affectation actuelle.

N° 516-MFP du 21-11-69 — M. Gunn Georges, instituteur principal 2^e échelon (indice 1550) est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration principal 2^e échelon (indice 1550) pour compter du 1^{er} décembre 1969 — A.C. 1 an 11 mois.

M. Gunn conserve son affectation actuelle.

Détachements

N° 476-MFP du 13-11-69 — M. Méatchi Emile, aide-opérateur de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale est placé pour une période de cinq ans renouvelable dans la position de détachement auprès du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 novembre 1969.

N° 513-MFP du 18-11-69 — M. Barandao Jean-Marie, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon est placé pour une durée de cinq ans dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères.

Les versements des retenues ainsi que la contribution complémentaire pour pension seront effectués dans les conditions définies par les textes en vigueur.

N° 1848-D-MFP du 18-11-69 — M. Agbokpe Paul, instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au ministère de l'éducation nationale est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans auprès du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 15 novembre 1969.

Disponibilités

N° 460-MFP du 8-11-69 — M. Lawson Boévi Théophile, journaliste de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de un an à compter du 9 octobre 1969 conformément aux dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 461-MFP du 8-11-69 — M. Foli Anani Bertin, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de un an à compter du 15 octobre 1969 conformément aux dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 473-MFP du 8-11-69 — M. Macauley Rouphay Emmanuel, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 1969.

N° 474-MFP du 8-11-69 — Mme Gbarré, née Dámiba Angèle, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en disponibilité sans traitement est maintenue, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de un an à compter du 1^{er} novembre 1969.

N° 483-MFP du 14-11-69 — Mlle Ekouá Léocadie, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 14 août 1969.

N° 484-MFP du 14-11-69 — M. Mama Aboudou Minkaila, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en disponibilité sans traitement est maintenu, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} avril 1969.

Rappel à l'activité

N° 482-MFP du 14-11-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 293/MFP du 7 juillet 1969 portant suspension de fonctions de M. Adjalo Benoit, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

M. Adjalo est rappelé à l'activité et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Il bénéficie des dispositions de l'article 45 (dernier alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Absences irrégulières

N° 463-MFP du 8-11-69 — Est constatée pour compter du 28 août 1969, l'absence irrégulière de son poste de M. Alegbeh Issifou Souley, adjoint technique d'élevage de 2^e classe 2^e échelon.

Pendant la durée de son absence, M. Alegbeh n'aura droit à aucun traitement.

N° 472-MFP du 8-11-69 — Est constatée pour compter du 23 septembre 1969, l'absence irrégulière de son poste de M. Messanvi A. Benoit, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Konfarga (Niamtougou).

Pendant cette absence, M. Messanvi n'aura droit à aucun traitement.

N° 1805-D-MFP du 14-11-69 — Est constatée pour compter du 21 août 1969, l'absence irrégulière de son service de M. Gbedessi Afatchao Prosper, agent permanent de 5^e catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Tokoin.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun salaire.

Suspension de fonctions

N° 488-MFP du 15-11-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 130-MFP du 29 mars 1968 constatant incarcération de M. Géraldo Léopold, commis d'administration principal de C.E.

M. Géraldo Léopold, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter du 14 mars 1968.

Pendant la durée de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée des allocations à caractère familial conformément aux dispositions de l'article 45 (2^e alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Démissions

N° 471-MFP du 8-11-69 — Est acceptée pour compter du 25 septembre 1969, la démission de son emploi offerte par Mlle Kola Andrée, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

N° 1776-D-MFP du 8-11-69 — Mme Ahiavee, née Schneider Confort, employée de bureau de 3° catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Tokoin, en absence irrégulière, est considérée comme démissionnaire en application des dispositions de l'article 13 (dernier alinéa) de l'annexe à l'arrêté n° 703-55-ITLS du 12 août 1955.

La présente décision a effet pour compter du 18 août 1969.

N° 1804-D-MFP du 14-11-69 — Est acceptée pour compter du 1^{er} octobre 1969, la démission de son emploi offerte par M. Kulo Louis, garde-malades permanent de 1^{re} catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Tokoin.

N° 1808-D-MFP du 14-11-69 — Mlle Atisso Justine, monitrice permanente 2° catégorie échelle A, en service à l'école officielle d'Anfoin qui a abandonné son poste depuis le 22 septembre 1969 est considérée comme démissionnaire.

Cessation définitive de fonctions pour limite d'âge

N° 1860-D-MFP du 21-11-69 — Est constatée pour compter du 1^{er} janvier 1970, la cessation définitive de fonctions des agents ci-après désignés relevant du ministère des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, atteints par la limite d'âge :

Segnikin Stanislas, facteur permanent de 6° catégorie échelle A (né en 1914) — engagé le 10 février 1943, en fonction au service des postes et télécommunications à Lomé ;

Agbodjan Antoine, menuisier permanent de 4° catégorie échelle A (né en 1914) — engagé le 22 janvier 1948, en service à la subdivision bâtiments-sud ;

Amouzou Moïse, chef d'équipe permanent de 4e catégorie échelle B (né en 1914) — engagé le 20 septembre 1942, en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé.

Ils auront droit à l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé.

Les intéressés, qui ont accompli plus de vingt ans de services effectifs, peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

N° 1865-D-MFP du 21-11-69 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Folly Gaspard, la décision n° 626-MTP-CFT du 20 octobre 1964.

Est constatée pour compter du 1^{er} octobre 1964, la cessation définitive de fonctions de M. Folly Gaspard, piqueur permanent n° mle 11.004 échelle D — échelon 8, né le 27 juillet 1908.

L'intéressé qui a accompli 20 ans 8 mois de services effectifs peut prétendre au bénéfice d'une allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

La dépense est imputable sur le chapitre 2, article 6, paragraphe 4 du budget annexe des C.F.T.

M. Folly est tenu au versement de l'indemnité de licenciement qui lui a été payée.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Révocation

N° 462-MFP du 8-11-69 — M. Ako Innocent, préposé de 2° classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, suspendu de ses fonctions par arrêté n° 275-MFP du 26 juin 1969, est révoqué de son emploi sans suspension des droits à pension pour faute grave en service.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Licenciements

N° 464-MFP du 8-11-69 — MM. Gayibor Hilaire et Adoté pierre, instituteurs de 2° classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement sont licenciés de leur emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1969.

N° 1774-D-MFP du 8-11-69 — M. Koffi Roger, agent d'administration, en service à la SORAD de la région des savanes à Dapango, est licencié de son emploi pour incapacité, indiscipline et absences répétées.

L'intéressé peut prétendre au préavis d'un mois et à l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé.

La présente décision a effet pour compter du 14 octobre 1969.

N° 486-MFP du 15-11-69 — M. Brym Modjibou, ingénieur de 3° classe 2° échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des mines et de la géologie en absence irrégulière depuis le 17 janvier 1966 est licencié de son emploi pour compter de la même date.

N° 1864-D-MFP du 21-11-69 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Hatta Tsenglé, l'arrêté n° 174-MTP-CFT du 17 février 1958.

M. Hatta Tsenglé, poseur permanent n° mle 10.571 échelle C — échelon 8 en service au réseau des C.F.T. (V.B.), est licencié de son emploi pour inaptitude physique non imputable au service pour compter du 5 mars 1958.

L'intéressé, qui a accompli 20 ans 4 mois de services effectifs peut prétendre au bénéfice d'une allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

La dépense est imputable sur le chapitre 2, article 6, paragraphe 4 du budget annexe des C.F.T.

M. Hatta est tenu au versement de l'indemnité de licenciement qui lui a été payée.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Report d'admission à l'école des infirmiers

N° 114-D-MSP du 19-11-69 — Pour raison de santé, l'admission en première année de l'école nationale des infirmiers et infirmières de Mlle. Malazoué Louise est conservée pour l'année scolaire 1970-1971.

L'intéressée reprendra ses cours de première année en octobre 1970.

Licenciement

N° 115-D-MSP du 19-11-69 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne les candidats et candidates ci-après, la décision n° 98-MSP du 10-11-69 portant admission en première année de l'école nationale des infirmiers/infirmières, assistants d'hygiène et laborantins/laborantines d'Etat du Togo (promotion 1969-1971) -- les intéressés ne s'étant pas présentés à l'école depuis le 16 octobre 1969 :

Ecole Nationale des infirmiers et infirmières d'Etat

Kossi T. Mawoussi Kogoe Angèle
Banassim Justin

Ecole Nationale d'assistants d'hygiène d'Etat

Koudjrako A. Pierre Dossa Ablam

La présente décision a effet pour compter du 10 octobre 1969.

MINISTERE DE L'INFORMATION,
DE LA PRESSE
ET DE LA RADIODIFFUSION

Nomination

N° 5-MINFO du 21-11-69 — M. Quadjovie Ferdinand, journaliste, rédacteur en chef adjoint de Togo-Presse, est nommé rédacteur en chef de ce journal, en remplacement de M. Johnson Polycarpe, appelé à d'autres fonctions.

M. Hegbor Georges, journaliste, est nommé rédacteur en chef adjoint de Togo-Presse, en remplacement de M. Quadjovie Ferdinand, appelé à d'autres fonctions.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE
ET DU PLAN

Attribution définitive de titre foncier

N° 364-MFEP-DOM du 11-11-69 — Est attribué à titre définitif à la société The United Africa Company Limited, le lot n° 17 du lotissement de Tsévié, objet du titre foncier n° 3694 du territoire du Togo.

Le chef de la circonscription administrative de Tsévié et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Occupation temporaire du domaine public

N° 373-MEFP-DOM du 20-11-69 — Un permis d'occupation temporaire d'un terrain domanial de dix neuf ares trente centiares (19as 30ças) environ situé à Porto-Séguero, circonscription administrative d'Anécho (au bord du lac Togo), est accordé à M. Dossouvi André, demeurant à Lomé.

Les conditions d'occupation de ce terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative d'Anécho et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****Union Togolaise de Banque**

Bilan au 30 septembre 1969

ACTIF

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale	23.863.632
Banques et correspondants	1.964.801.268
Portefeuille effets	1.058.495.800
Crédits à court terme	705.780.921
Crédits à moyen terme	115.245.953
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	1.854.892
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	5.000.000
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	94.424.644
Immeubles et mobilier	79.318.216
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—
	4.048.785.326

PASSIF

Postes, Trésors publics	20.832.206
Comptes de chèques	492.662.358
Comptes-courants	1.406.570.618
Banques et correspondants	111.281.779
Comptes exigibles après encaissement	731.863.840
Créditeurs divers	226.774.155
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	869.984.079
Comptes d'ordre et divers	9.873.221
Réserves	3.073.101
Capital ou dotations	130.000.000
Bénéfices de l'exercice	40.217.140
Bénéfices reportés	5.652.829
	4.048.785.326

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	367.984.051
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de Crédits confirmés	276.977.501

Banque Nationale de Paris**BILAN****ACTIF**

(Exercice 1969)

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale	20.383.957
Banques et correspondants	572.583.789
Portefeuille effets	588.219.888
Crédits à court terme	790.260.367
Crédits à moyen terme	38.000.000
Crédits à long terme	—

Débiteurs divers	20.909.950
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	—
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	10.992.121
Immeubles et mobilier	24.332.204
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

2.065.682.276

PASSIF

Postes — Trésors Publics	2.500.000
Comptes de chèques	551.309.181
Comptes courants	465.065.639
Banques et correspondants	92.783.598
Comptes exigibles après encaissement	333.823.403
Créditeurs divers	50.097.655
Acceptations à payer	—
Bons et Comptes à échéance fixe	400.305.756
Comptes d'ordre et divers	37.061.035
Réserves	8.404.960
Capital ou Dotations	92.000.000
Bénéfices de l'exercice	32.331.049
Bénéfices reportés	—

2.065.682.276

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	757.127.168
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	—

**Banque Internationale
de l'Afrique Occidentale****BILAN****ACTIF**

(Exercice 1969)

Caisse, Postes, Trésors publics, Banque Centrale	40.174.105
Banques et correspondants	798.709.397
Portefeuille effets	495.567.885
Crédits à court terme	1.133.166.677
Crédits à moyen terme	117.866.666
Crédits à long terme	—

Débiteurs divers	34.597.423
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	5.000.000
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	1.160.151
Immeubles et mobilier	7.646.900
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

2.633.889.204

PASSIF

Postes — Trésors publics	25.127.399
Comptes de chèques	498.028.724
Comptes courants	834.684.334
Banques et correspondants	281.342.802
Comptes exigibles après encaissement	337.072.939
Créditeurs divers	164.574.863
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	288.154.000
Comptes d'ordre et divers	37.186.439
Réserves	4.916.968
Capital ou dotations	146.000.000
Bénéfices de l'exercice	16.800.736
Bénéfices reportés	—

2.633.889.204

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	681.597.534
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	130.924.512

Banque Togolaise de Développement**BILAN****ACTIF**

(Exercice 1969)

Caisse, Postes, Trésors publics, Banque Centrale	6,3
Banques et correspondants	344,9
Portefeuille effets	—
Crédits à court terme	134,7
Crédits à moyen terme	146,4
Crédits à long terme	973,5
Débiteurs divers	3,2
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	7,8
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	71,6
Immeubles et mobilier	18,5
Pertes de l'exercice	9,4
Pertes des exercices antérieurs	—

PASSIF

Postes — Trésors publics	77,5
Comptes de chèques	—
Comptes courants	—
Banques et correspondants	—
Comptes exigibles après encaissement	—
Créditeurs divers	212,1

Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	1.101,5
Comptes d'ordre et divers	25,0
Réserves	0,2
Capital ou dotations	300,0
Bénéfices de l'exercice	—
Bénéfices reportés	—

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	21,6
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	234,9

Caisse Nationale de Crédit Agricole

BILAN

ACTIF

(Exercice 1969)

Caisse, Postes, Trésors publics, banque centrale	147.468
Banques et correspondants	157.284.128
Portefeuille effets	—
Crédits à court terme	206.545.025
Crédits à moyen terme	3.171.070
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	3.723.409
Dépôts par acceptation	—
Titres — Participations	—
Actionnaires	—

Comptes d'ordre et divers	13.715.540
Immeubles et mobilier	9.667.684
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

394.254.324

PASSIF

Postes — Trésors publics	—
Comptes de chèques	—
Comptes courants	71.261.354
Banques et correspondants	—
Comptes exigibles après encaissement	—
Créditeurs divers	7.278.638
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	110.000.000
Comptes d'ordre et divers	—
Provisions	—
Réserves	22.759.317
Capital ou dotations	173.000.000
Bénéfices de l'exercice	6.461.643
Bénéfices reportés	3.493.372

394.254.324

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	—
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	—

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 SEPTEMBRE 1969

(en francs c.f.a.)

ACTIF

— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION	
— Billets de la zone franc	576.492.727
— Correspondants en France	9.393.798
— Trésor Français	35.401.686.102
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVICES CONVERTIBLES	2.117.861.184
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	3.034.013.456
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	3.884.685
— EFFETS ESCOMPTEES	24.727.721.451
— Effets à court terme	18.422.915.651
— Obligations cautionnées	492.956.615
— Effets à moyen terme (1)	5.811.849.185
— EFFETS PRIS EN PENSION	1.698.037.253
— Effets à court terme	1.698.037.253
— Obligations cautionnées	—
— AVANCES A COURT TERME	—
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOU- VERTS EN COMPTE COURANT	909.000.000
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMP- TE des TRESORS OUEST-AFRICAINS	4.248.827.620
— Placements extérieurs	4.223.000.000
— Accords de Paiement	25.827.620
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.645.806.228
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.020.170.292
	77.392.894.796

PASSIF

— Billets et monnaies en circulation	56.823.701.335
— Comptes courants créditeurs	—
— Banques et Institutions Etrangères	169.721.483
— Comptes courants	169.721.483
— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines	2.272.264.082
— Comptes courants	909.264.082
— Comptes spéciaux	1.363.000.000
— Trésors Ouest-Africains	9.091.615.023
— Comptes courants	557.615.023
— Comptes de Placement	4.223.000.000
— Dépôts spéciaux	4.311.000.000
— Accords de Paiement	—
— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africains	18.637.300
— TRANSFERTS A EXECUTER	211.191.619
— CAPITAL ET RESERVES	3.269.000.000
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	5.536.763.954
	77.392.894.795

(1) sur autorisation en cours de

13.542.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 OCTOBRE 1969 (en francs c.f.a.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— Billets et monnaies en circulation	60.087.566.213
— Billets de la zone franc	745.920.443	— Comptes courants créditeurs	165.402.407
— Correspondants en France	111.240.447	— Banques et Institutions Etrangères	
— Trésor Français	35.708.994.159	— Comptes courants	165.402.407
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVICES CONVERTIBLES	2.117.861.184	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines	1.205.038.619
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	3.034.013.456	— Comptes courants	536.038.619
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Comptes spéciaux	669.000.000
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	5.812.350	— Trésors Ouest-Africains	8.827.909.628
— EFFETS ESCOMPTEES	26.615.562.281	— Comptes courants	940.909.628
— Effets à court terme	19.496.247.056	— Comptes de Placement	3.892.000.000
— Obligations cautionnées	504.356.518	— Dépôts spéciaux	3.995.000.000
— Effets à moyen terme (1)	6.614.958.707	— Accords de Paiement	—
— EFFETS PRIS EN PENSION	2.027.302.502	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africains	52.705.269
— Effets à court terme	2.027.302.502	— TRANSFERTS A EXECUTER	851.136.991
— Obligations cautionnées	—	— CAPITAL ET RESERVES	3.547.000.000
— AVANCES A COURT TERME	—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.669.154.636
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	1.159.000.000		
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS	3.919.827.620		
— Placements extérieurs	3.892.000.000		
— Accords de Paiement	25.827.620		
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.646.478.074		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.315.901.247		
	79.405.913.763		79.405.913.763
	13.523.000.000		

(1) sur autorisation en cours de

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 NOVEMBRE 1969 (en francs c.f.a.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— Billets et monnaies en circulation	62.739.220.974
— Billets de la zone franc	675.865.447	— Comptes courants créditeurs	328.070.754
— Correspondants en France	32.265.590	— Banques et Institutions Etrangères	
— Trésor français	36.013.349.710	— Comptes courants	328.070.754
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVICES CONVERTIBLES	2.117.861.184	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines	2.552.497.591
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	3.034.013.456	— Comptes courants	1.046.497.591
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Comptes spéciaux	1.506.000.000
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	5.890.691	— Trésors Ouest-Africains	7.312.742.456
— EFFETS ESCOMPTEES	29.579.385.831	— Comptes courants	658.742.456
— Effets à court terme	22.083.946.047	— Comptes de Placement	3.140.000.000
— Obligations cautionnées	528.783.729	— Dépôts spéciaux	3.514.000.000
— Effets à moyen terme (1)	6.966.656.055	— Accords de Paiement	—
— EFFETS PRIS EN PENSION	1.795.500.000	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africains	19.659.812
— Effets à court terme	1.795.500.000	— TRANSFERTS A EXECUTER	624.713.994
— Obligations cautionnées	—	— CAPITAL ET RESERVES	3.547.000.000
— AVANCES A COURT TERME	—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.777.547.162
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	1.464.000.000		
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS	3.165.827.620		
— Placements extérieurs	3.140.000.000		
— Accords de paiement	25.827.620		
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.647.887.126		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.369.606.088		
	81.901.452.743		81.901.452.743
	13.285.000.000		

(1) sur autorisation en cours de

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du titre foncier n° 2887 du Territoire du Togo, appartenant au feu Robert Christophe Gomez.

(Pour deuxième insertion)

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de Mme Wilson Aimée, née ATAYI, institutrice principale 2^e échelon survenu le 5 octobre 1969 à l'hôpital d'Anécho.